

# Olivier Kamitatu : « Kabila n'est plus une partie du problème, il est le problème »

PAGE 2

N° 6997 du lundi 17 avril 2017

Prix : 2500 FC

## Le Potentiel

Membre du réseau Médiat

35<sup>ème</sup> année

Éditeur

GROUPE DE PRESSE



Siège social  
873, av. du Bas-Congo,  
Kinshasa – RD Congo

La passion d'informer sans passion

### Sommaire

#### Politique

**Kananga :  
la dépouille  
de Kamuina Nsapu  
exhumée et remis  
à sa famille**

PAGE 4

#### Économie

**Relance de  
l'économie : l'Etat  
s'apprête à octroyer  
des crédits aux  
producteurs de l'Est**

PAGE 6

#### Communication

**FPI : note  
aux promoteurs**

PAGE 14

#### Forum

**Prof André  
Mbata Mangu:  
L'artillerie lourde  
ayant poussé Prof  
Auguste Mampuya  
à prendre le large  
à Addis Abeba**

PAGE 10

# Les lamentations de Monsengwo

P. 2

# Le Rassemblement récuse Maman Sidikou

P. 3

### A haute voix

#### Dressons nos fronts

##### LE POTENTIEL

**L**a RDC passe une des périodes sombres de son existence en tant qu'Etat souverain. Ce pays, que Frantz Fanon a décrit comme la gâchette de l'Afrique, ne cesse de retarder son décollage pour sa destinée de grandeur.

(Suite à la page 2)

### Soutien exprimé de Sidikou à Tshibala : la Monusco fait fausse route

PAGE 5

**SUIVEZ RADIO 7 SUR 106.1 MHZ**

**La RDC est  
un patrimoine  
commun à tous  
les Congolais**

## Dressons nos fronts

(Suite de la page 1)

Alors que tout le monde pensait que les deux quinquennats démocratiques seraient le début d'une longue période, non seulement de démocratisation, mais aussi de stabilité politique, c'était sans compter avec le machiavélisme de la classe dirigeante.

Ayant profité de dix ans de règne et de légitimité démocratique sur le grand Congo, l'actuel régime est en train de fouler aux pieds toutes les vertus républicaines contenues dans la Constitution. Obsédée par le pouvoir, la Majorité est en train de conduire le pays vers un objectif inaccessible : maintenir son autorité morale à la tête du pays en violation de la Constitution.

Pour ce but inavoué, la classe dirigeante se permet tout. Elle a commencé par bloquer la tenue d'élections dans les délais constitutionnels. Au point que la RDC se retrouve avec des institutions illégitimes. C'est aussi à cette période que les foyers de tensions se propagent à travers le pays. Serait-il une stratégie de la terre brûlée ? L'avenir nous en dira plus. Déjà, l'on sait que le phénomène Kamuina Nsapu a été attisé par celui-là même qui a écrit un livre au titre éloquent : « La modification de la Constitution ou l' inanition de la nation ».

Du machiavélisme pur sang. Outre l'insécurité, les conditions de vie des Congolais se détériorent sans que les dirigeants réagissent. Juste en 2016, le franc congolais a perdu 25% de sa valeur. Dans un pays où les salaires des fonctionnaires, enseignants, policiers et des militaires sont indexés en monnaie nationale, l'on peut facilement imaginer la faiblesse du pouvoir d'achat de ces gagnepépés.

Toute manifestation de revendication populaire est réprimée dans le sang. Depuis janvier 2015, le sang de Congolais ne cesse de couler, juste parce qu'ils réclament le respect de la Constitution. C'est donc avec justesse que le Cardinal Laurent Monsengwo a tenu à dénoncer cette situation dans son homélie de Pâques. « Nous sommes ignorés, bafoués, piétinés », a-t-il dit, décrivant le sort pitoyable des Congolais. Il est temps que les Congolais redressent leurs fronts longtemps courbés pour exiger une meilleure destinée.

## Les lamentations de Monsengwo

En ce jour du 16 avril 2017, où la communauté chrétienne mondiale célèbre le Christ ressuscité, le cardinal Laurent Monsengwo, archevêque de Kinshasa, a, dans son homélie lue le dimanche dans toutes les paroisses de la province épiscopale de Kinshasa, fait un sévère réquisitoire de la situation dramatique que traversent la RDC et son peuple.

« Peuple congolais, nous nous sentons comme si nous étions un grain jeté en terre ; nous sommes ignorés, bafoués, piétinés. Nous vivons dans le pays un temps de confusion, d'obscurité, de désespoir. Mais nous savons qu'au plus profond de la nuit, l'aurore pointe déjà à l'horizon. Nous ne pouvons pas nous laisser envahir par le fatalisme ».

Larmes aux yeux, le cardinal Monsengwo pense que le moment pour la RDC de se mettre et son peuple de dresser son front longtemps courbé – comme repris dans l'hymne na-

tional – n'est plus loin. « Nous avons l'assurance que le Christ ressuscité nous appelle à ressusciter avec lui. Le pays aussi doit ressusciter, c'est-à-dire quitter le vieil homme et revêtir l'homme nouveau. Le Christ est avec nous avec son pouvoir, son pouvoir d'amour, il subit avec nous les situations d'injustice, de confusion, d'incertitude. Non pas pour y rester, mais pour nous en libérer. C'est lui le maître de notre histoire. Cette histoire nous la façonnons avec lui pour créer une société de vie meilleure, une société de vie digne de notre foi de ressuscité ».

Ci-dessous, les lamentations de l'archevêque de Kinshasa contenues dans son homélie du 16 avril 2016, jour de pâques.

LE POTENTIEL

## PAQUES 2017

## « C'est bien vrai! Le Seigneur est ressuscité » (Le 24,34)

Bien-aimés dans le Seigneur, 1. « C'est bien vrai: le Seigneur est ressuscité et il est apparu à Pierre » (Le, 24,34). Telle est l'annonce que dès les origines de l'Eglise - aujourd'hui encore - a circulé dans le monde chrétien. Le Christ est ressuscité. Des témoins, d'abord incrédules, l'ont vu et l'ont raconté. Telle est notre foi, que nous sommes fiers de professer avec l'Eglise tout entière, répandue dans le monde. « Si le grain de blé tombé en terre ne meurt pas, il reste seul; s'il meurt, il porte beaucoup de fruit », dit l'Écriture (Jn 12, 24).

2. Comme le dit le Pape François, Jésus a apporté dans le monde une espérance nouvelle et il l'a fait à la manière de la graine: il s'est fait tout petit, comme un grain de blé. Il a laissé sa gloire céleste pour venir parmi nous: il est « tombé en

terre ». Mais cela n'était pas encore suffisant. Pour porter du fruit Jésus a vécu l'amour jusqu'au bout, se laissant rompre par la mort, comme une graine qui se laisse rompre sous la terre » (Catéchèse du Mercredi Saint 2017)

3. La résurrection du Christ est l'espérance d'un monde nouveau et d'une humanité nouvelle dans la relation de l'homme à Dieu-Père; nouvelle aussi dans les relations des hommes entre eux, nouvelle dans la relation de l'homme avec la nature.

4. Peuple congolais, nous nous sentons comme si nous étions un grain jeté en terre; nous sommes ignorés, bafoués, piétinés. Nous vivons dans le pays un temps de confusion, d'obscurité, de désespoir. Mais nous savons qu'au plus profond de la nuit, l'aurore pointe déjà à l'horizon. Nous ne pouvons pas nous laisser envahir par le fa-

talisme.

5. Nous avons l'assurance que le Christ ressuscité nous appelle à ressusciter avec Lui. Le pays aussi doit ressusciter, c.-à-d. quitter le vieil homme et revêtir l'homme nouveau. Le Christ est avec nous avec son pouvoir, son pouvoir d'amour, il subit avec nous les situations d'injustice, de confusion, d'incertitude. Non pas pour y rester, mais pour nous en libérer. C'est Lui le Maître de notre histoire. Cette histoire nous la façonnons avec Lui pour créer une société de vie meilleure, une société de vie digne de notre foi de ressuscité.

6. En même temps, éveillons une nouvelle solidarité entre nous, soutenons-nous dans notre marche. Luttons pour une nouvelle société avec les armes de la vérité, de la justice, sans mensonge ni hypocrisie. Vivons en enfants de lumière. Donnons-nous la

main pour que notre espérance soit une étoile qui nous guide vers le chemin du Ciel. Bien-aimés dans le Seigneur, 7. « Que dire de plus? Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous? Lui qui n'a pas épargné son propre Fils, mais il l'a livré pour nous tous, comment avec son Fils, ne nous donnerait-il pas tout » (Rm 8,31-33).

A tous(tes) je souhaite de Joyeuses Pâques, qui nous fassent ressusciter avec le Christ, pour que le pays prenne un visage nouveau, dans la paix, la justice, la vérité et l'Amour, à l'image de l'Amour de Dieu pour nous. Que la Vierge Marie, Mère de Dieu et Mère de l'humanité rachetée, nous accompagne dans la marche pleine d'embûches et d'écueils. Je vous bénis dans le Seigneur ressuscité.

Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit

## Olivier Kamitatu : « Kabila n'est plus une partie du problème, il est le problème »

Ancien ministre de Joseph Kabila, Olivier Kamitatu a rejoint l'opposition en 2015. De passage à Paris, il a livré à Paris Match son analyse sur la situation politique en République démocratique du Congo.

Où en est la situation politique en République démocratique du Congo ?

Tout le monde sait que le 19 décembre 2016 a marqué le terme du second mandat du président de la République. Tout le monde sait qu'il n'a cessé ces derniers mois à saboter le processus électoral dans l'espoir assez vain d'organiser un référendum pour changer la Constitution et aller vers une présidence

illimitée. Depuis janvier 2015, la population congolaise s'élève contre cette manœuvre et en a payé un sacrifice humain avec des centaines de victimes à travers tout le pays.

A quoi ont abouti les tentatives de médiations entre le pouvoir et l'opposition ?

Un premier dialogue mené par l'ancien Premier ministre du Togo, Edem Kodjo, a échoué. Une seconde tentative a été menée par la Conférence épiscopale nationale du Congo (Cenco) et a abouti à un accord signé le 31 décembre 2016. L'objectif de ces négociations était d'abord de pourvoir à tous les postes qui sont

exercés de manière « illégitime », aujourd'hui puisque la durée légale du mandat du président a expiré. L'accord a défini une période de transition d'une durée de un an, devant conduire à l'organisation des élections démocratiques, transparentes. D'ici à décembre 2017 donc, il a été convenu que le président Kabila reste en place et que l'opposition dirige le gouvernement.

Pourquoi le clan présidentiel et l'opposition n'arrivent-ils pas à s'accorder sur la nomination du Premier ministre ?

Selon l'accord, le nom du Premier ministre doit être présenté par le Rassemblement,

c'est-à-dire l'opposition. Puis conformément à l'article 78 de la Constitution, le président nomme le Premier ministre. Le président peut toujours récuser cette nomination auquel cas, un autre nom pourra lui être présenté. Mais le texte est très clair : « l'opposition soumet un nom et un seul. Le président Kabila a refusé celui de Félix Tshisekedi qui avait pourtant été désigné par son père Etienne comme son successeur avant sa disparition dans une lettre adressée aux évêques et transmise au président. Pour nous, cette lettre est un testament politique.

(Suite à la page 16)



## Le Rassemblement récuse Maman Sidikou

**Entre le Rassemblement, regroupement politique que conduit le duo Félix Tshisekedi - Pierre Lumbi, et la Monusco les violons sont loin de s'accorder. Les dernières déclarations du représentant spécial du secrétaire général des Nations unies en RDC ont jeté de l'huile au feu, ternissant davantage son image aux yeux de l'Opposition qui le trouve trop proche du pouvoir de Kinshasa. Bref, le Rassemblement récuse Maman Sidikou.**

LE POTENTIEL

De tout temps, le Rassemblement a toujours fustigé la partialité du représentant spécial du secrétaire général des Nations unies en RDC dans ses nombreuses prises de position en rapport avec la crise politique que traverse la RDC. Maman Sidikou, ci-devant chef de la Mission de stabilisation des Nations unies en RDC (Monusco) vient une fois de franchir le Rubicon en jetant pratiquement le pavé dans la mare. A l'issue de ses échanges, samedi dernier, avec le Premier ministre nommé, Bruno Tshibala, Maman Sidikou a fait une déclaration qui n'a pas laissé indifférent le Rassemblement. Dans un communiqué rédigé le samedi 15 avril 2017, signé par le président de son Conseil des sages, le Rassemblement n'est pas allé par le dos de la cuillère pour recadrer le représentant spécial en RDC du Portugais Antonio Guterres.

En affichant une position « partielle » qui penche, notamment en faveur du pouvoir en place, le Rassemblement estime que Maman Sidikou « s'est écarté de la lettre et de l'esprit de l'Accord du 31 décembre 2016, foulant ainsi aux pieds la Résolution 2348 du Conseil de Sécurité ». Le Rassemblement est convaincu que le chef de la Monusco est très proche du pouvoir en place. C'est notamment lorsque le patron de la Monusco promet de prendre éventuellement langue avec son « ami et frère » le président de l'Assemblée nationale, par ailleurs secrétaire général de la Majorité présidentielle, Aubin Minaku, dans le cadre des consultations qu'il promet d'engager pour décanter la crise ravivée par la nomination de Bruno Tshibala.

Très déçu par l'attitude du patron de la Monusco, le Rassemblement note que « les propos de Monsieur Sidikou énervent et contrarient le Peuple congolais qui a exprimé plus d'une fois et sans équivoque son adhésion massive à cet Accord et exige son respect ainsi que son application totale par les parties signataires et les institutions de la République ».

Soucieux de parvenir à un consensus pour baliser la voie en vue de la tenue des élections suivant les échéances fixées dans l'accord du 31 décembre 2016, le Rassemblement « renouvelle sa confiance à Monsieur le Secrétaire Général de l'O.N.U et l'appel qu'il lui a lancé, le 05 avril en cours, d'user de ses bons offices conformément au point 7 de sa résolu-



Pierre LUMBI OKONGO, président du Conseil des Sages du Rassemblement

tion 2348 (2017) du Conseil de Sécurité pour assurer la mise en œuvre complète de l'Accord de la Saint Sylvestre ».

Dans sa déclaration, « le Rassemblement rappelle que dans le cadre de cet Accord et au regard de la gravité de la crise actuelle que Monsieur Joseph Kabila s'emploie chaque jour à exacerber, la priorité et l'urgence nationales demeurent l'organisation des élections non seulement présidentielle à laquelle Monsieur Kabila ne peut concourir mais également législatives et provinciales, ceci d'ici au 31 décembre 2017, comme convenu ».

De cette manière, le Rassemblement attend voir la communauté internationale poser des actes concrets pour amener Kinshasa à s'engager dans la voie de la mise en œuvre de l'accord du 31 décembre. « Le Rassemblement tient à souligner que les déclarations de principe et de bonnes intentions sont les bienvenues mais ne suffisent pas », indique le Rassemblement, convaincu que « l'apaisement et la confiance du peuple ne seront restaurés que par l'application de l'Accord du 31 décembre 2016, de façon stricte, par tous, de bonne foi, selon sa lettre et son esprit, dans toutes ses clauses ».

### COMMUNIQUE DU RASSEMBLEMENT DES FORCES POLITIQUES ET SOCIALES ACQUISES AU CHANGEMENT

1. Le Rassemblement des forces politiques et sociales acquises au changement a pris connaissance de la déclaration faite à la presse, ce samedi 15 avril, par Monsieur Maman Sidikou, représentant Spécial de Monsieur le Secrétaire Général des Nations unies en République démocratique du

Congo, à l'issue de son entretien avec Monsieur Bruno Tshibala, nommé Premier ministre de la République par Monsieur Joseph Kabila, en violation de l'Accord politique global et inclusif du 31 décembre 2016 ;

2. Le Rassemblement a noté que Monsieur Maman Sidikou a affirmé notamment que la MONUSCO a pris acte de la nomination de Monsieur Bruno Tshibala au poste de Premier Ministre, nomination qui serait, d'après lui, conforme à l'Accord politique du 31 décembre 2016. Monsieur Maman Sidikou s'est proposé de prendre contact avec le Secrétaire Général de l'UDPS et avec « son ami et frère », le Président de l'Assemblée Nationale, en vue de l'inclusivité du Gouvernement Tshibala. Ses propos ont laissé croire par ailleurs que la MONUSCO soutiendrait et accompagnerait ce Gouvernement ;

3. Le Rassemblement relève que cette position personnelle de Monsieur Maman Sidikou est contraire, non seulement à la résolution 2348 (2017) du Conseil de Sécurité de l'ONU mais aussi à la déclaration de l'Union Africaine, exprimée par son Président en exercice, à la déclaration du Président de la Commission de l'Union Africaine et à la déclaration de l'Union Européenne. Ces déclarations soutiennent, toutes, l'Accord du 31 décembre 2016 et appellent à son application intégrale, selon sa lettre et son esprit ;

4. Le Rassemblement rappelle ses communiqués des 10 et 14 avril 2017 dans lesquels il désapprouve la nomination, en violation de l'accord du 31 décembre 2016, de Monsieur Bruno TSHIBALA comme Premier Ministre ;

5. Les propos de Monsieur Sidikou énervent et contrarient le Peuple congolais qui a exprimé plus d'une fois et sans équivoque son adhésion massive à cet Accord et exige son res-

pect ainsi que son application totale par les parties signataires et les institutions de la République ;

6. Le Rassemblement prend acte que par cette position partielle, Monsieur Maman Sidikou s'est écarté de la lettre et de l'esprit de l'Accord du 31 décembre 2016, foulant ainsi aux pieds la résolution 2348 du Conseil de Sécurité ;

7. Toutefois, le Rassemblement renouvelle sa confiance à Monsieur le Secrétaire Général de l'O.N.U et l'appel qu'il lui a lancé, le 05 avril en cours, d'user de ses bons offices conformément au point 7 de sa résolution 2348 (2017) du Conseil de Sécurité pour assurer la mise en œuvre complète de l'Accord de la Saint Sylvestre ;

8. Le Rassemblement rappelle que dans le cadre de cet Accord et au regard de la gravité de la crise actuelle que Monsieur Joseph Kabila s'emploie chaque jour à exacerber, la priorité et l'urgence nationales demeurent l'organisation des élections non seulement présidentielle à laquelle Monsieur Kabila ne peut concourir mais également législatives et provinciales, ceci d'ici au 31 décembre 2017, comme convenu ;

9. Le Rassemblement tient à souligner que les déclarations de principe et de bonnes intentions sont les bienvenues mais ne suffisent pas. L'apaisement et la confiance du peuple ne seront restaurés que par l'application de l'Accord du 31 décembre 2016, de façon stricte, par tous, de bonne foi, selon sa lettre et son esprit, dans toutes ses clauses.

Fait à Kinshasa, le 15 avril 2017

Pour le Président du Rassemblement  
Le Président du Conseil des Sages

Pierre LUMBI OKONGO



## Soutien exprimé de Sidikou à Tshibala : la Monusco fait fausse route

**Le respect de l'Accord et les élections, l'un n'excluant pas l'autre. C'est le rappel à l'ordre et à l'impartialité fait par les différents acteurs politiques de l'Opposition au représentant spécial du Sg des Nations unies et chef de la Monusco, Maman Sidikou qui, après sa rencontre avec le Premier ministre contesté Bruno Tshibala, lui a fait part de son soutien, assorti de la nécessité de former un gouvernement de large consensus.**

PITSHOU MULUMBA

Le chef de la Monusco entreprend depuis samedi 15 avril des consultations avec les responsables de la crise en République démocratique du Congo. Maman Sidikou a rencontré le Premier ministre Bruno Tshibala à qui il fait part de la nécessité de former un gouvernement de « large consensus ».

Mais la suite de la mission de bons offices reste délicate pour le chef de la Monusco qui a promis de rencontrer dès la semaine prochaine le président de l'Assemblée nationale Aubin Minaku et le secrétaire général de l'UDPS.

Interrogé par Top Congo, Jean-Marc Kabund ne semble pas pressé de souscrire à ce rendez-vous. « Si Maman Sidikou veut rencontrer les

opérateurs politiques pour la formation du prochain au gouvernement, il ne peut pas compter sur moi », a tranché M. Kabund qui ajoute ne pas reconnaître y compris celui qui a nommé Bruno Tshibala.

Aux termes de la résolution 2348 du Conseil de sécurité des Nations unies, la Monusco a reçu mandat d'accompagner la mise en œuvre de l'Accord du 31 décembre 2016. La nomination de Bruno Tshibala que conteste le Rassemblement rend compliqué cet accompagnement.

### L'IMPARTIALITÉ : UN HANDICAP POUR LES DIPLOMATES OUEST-AFRICAINS ?

Pour le député national et président de l'Union démocratique africaine Originelle (UDA), Claudel-André Lubaya, Maman Sidikou succède à Edem Kodjo. Sur son compte twitter, Claudel Lubaya, membre du Rassemblement, explique le rapprochement qu'il présente entre Sidikou et Kodjo en ces termes : « Décidément, nos compatriotes ouest-africains ont du mal à conserver leur posture diplomatique qui leur impose l'impartialité absolue dans la gestion de la crise congolaise. Dépêché en RDC pour y représenter spécialement le secrétaire général des Nations unies, Maman Sidikou a pris publiquement partie pour Bruno Tshibala, dont la nomination

comme Premier ministre a été rejetée aussi bien par la population, le Rassemblement, l'Union européenne, les États-Unis, le Canada et j'en passe ». Et de poursuivre : « Par cette attitude, le diplomate nigérien, dont la position rejoint celle du représentant spécial de l'Union africaine, a fait tomber ses masques et, de ce fait, perdu toute notre confiance. Il ne peut plus, conformément à sa feuille de route, jouer un quelconque rôle dans la recherche des solutions à la crise congolaise. Ses propos d'hier ressemblent à ceux tenus, l'année dernière, par un autre diplomate africain, le nommé E. Kodjo que personne ne souhaiterait voir revenir au Congo ».

### IGNORANCE EXPRESSE DU DÉSIR DU PEUPLE CONGOLAIS ?

Pour sa part, le président national de l'Association africaine de défense des droits de l'Homme (Asadho), Jean-Claude Katende, la déclaration du chef de la Monusco et celle de l'Union africaine, selon laquelle ils vont soutenir et accompagner le gouvernement de M. Tshibala, est une véritable prime à la violation de l'Accord du 31 décembre 2016.

« Ces déclarations ignorent totalement le désir du peuple congolais de voir les parties au dialogue de la Cenco, surtout le président Joseph

Kabila, respecter et appliquer l'Accord du 31 décembre 2016 intégralement et de bonne foi. Le fait que le peuple congolais soit dans la misère et désire les élections ne veulent nullement dire qu'il permet à la classe politique de violer les règles convenues pour baliser le chemin vers les élections libres, transparentes et justes », a-t-il déclaré sur son compte facebook.

C'est sans appel que Jean-Claude Katende souligne : « Le gouvernement de M. Tshibala ne mérite aucun soutien, car M. Tshibala a été nommé en violation de l'Accord de la Cenco. Le soutien et l'accompagnement de la Monusco et de l'Union africaine encouragent le président Joseph Kabila à continuer à violer la Constitution et les accords signés avec les autres parties prenantes impunément. Une attitude qui ne contribuera pas à l'organisation d'élections qui semblent être la priorité de la Monusco ». Et de poursuivre : « Nous espérons que les bons offices que la Monusco proposés pour la semaine prochaine ne vont pas se transformer en un troisième dialogue. La Monusco doit savoir que les Congolais veulent le respect de l'accord et les élections, l'un n'excluant pas l'autre ».

Ainsi, le président national de l'Asadho considère que la Monusco fait fausse route. « Elle sera contredite par les prochains développements politiques au Congo », a-t-il prévenu.

## Cinq questions à Dieudonné Luaba (\*)

### 1. Le contrôle des moyens financiers étatique est-il la seule composante fondamentale de la bonne gouvernance ?

Le contrôle de moyens financiers étatique est l'une des composantes primordiales de la bonne gouvernance. Il s'agit d'un vœu recherché par tous les Etats du monde et la RDC ne reste pas en marge de cette réalité. Il faut une bonne gestion démocratique pour le développement d'un Etat. La loi de 2011 sur les finances publiques telle que modifiée et complétée à ce jour insiste sur la logique de résultats positifs dans la gestion à travers les budgets pluriannuels, avec la philosophie de bien gérer les moyens publics mis à la disposition des dirigeants. En matière de droit financier, le contrôle des moyens financiers étatique est un gage important de bonne gouvernance. Il s'agit d'une composante fondamentale de la bonne gouvernance.

### 2. Comment contraindre

### les entrepreneurs et décideurs congolais à l'objectif de la transparence financière ?

Tout repose sur le respect des exigences de la rationalité. Car, toute gestion appelle naturellement un contrôle. Mais chez nous, la culture est que quand on a une parcelle de responsabilité, on confond ce qui est public à son patrimoine personnel. Si le contrôle intervient à tout moment, c'est-à-dire a priori, a posteriori ou concomitamment, cette confusion de patrimoine sera éradiquée. Nos gestionnaires doivent tenir compte des normes universelles de management afin d'appliquer la bonne gouvernance.

### 3. Quels sont les principes à respecter pour la bonne gouvernance ?

Il faut partir du respect des principes budgétaires eux-mêmes. Chaque législation financière a des normes universelles admises telles que l'annualité budgétaire, la spécialité budgétaire, l'unicité budgétaire et la sincérité bud-



gétaire qui sont les socles de toute gestion financière réussie. Il est vraiment regrettable que la RDC fasse fi de ces principes lorsqu'on veut tenir des budgets qui ont un impact réel sur le vécu quotidien de la population. L'autre principe sacrosaint de la bonne gouvernance est la séparation entre ordonnateur et comptable de la caisse publique (la banque centrale). Le budget doit satisfaire les ambitions de la population pour améliorer sa situation socioéconomique et non pas pour satisfaire les ambitions des politiciens.

### 4. Au regard du flux d'argent mobilisé en RDC, comment remédier au coulage des recettes ?

A l'initiative du professeur Mukoko Samba, il s'est tenu des séminaires sous le gouvernement Matata Ponyo sur le coulage de recettes. Ces assises avaient pour objectif d'éviter les gaspillages et autres détournements des fonds publics. Les écrits du prof Mabi Mulumba sur l'économie prédatrice comparée à celle congolaise où généralement les entreprises d'Etat sont devenues des canards boiteux, transformées en établissements privés, en sociétés commerciales. Personne ne rend compte à personne de la situation réelle et effective de budget de l'Etat. La moitié de recettes de notre budget provient de partenaires extérieurs bilatéraux ou multilatéraux. La RDC doit s'assurer de ses potentialités et orienter les ressources qu'elle possède sur le plan fiscal vers la constitution d'un budget favorable. Malheureu-

sement, la réalité est tout autre. Comme on le voit ailleurs, il est évident que le coulage des recettes et le détournement de fonds cessent.

### 5. Quelles sont les voies de sortie ?

Tous les Etats du monde qui se sont développés aujourd'hui ont misé sur le défi de distinguer les biens communs de biens privés. Un pays comme le nôtre, qui a des potentialités énormes, doit appliquer un contrôle réel de gestion des moyens financiers. Il doit exiger de la part de celui qui gère une intégrité et une conformité à l'orthodoxie de la gestion financière, pour tendre à la réalisation des objectifs pour le développement durable (ODD).

PROPOS RECUEILLIS PAR  
MARTINE KABATA (STAGIAIRE  
IFASIC)

(\*) Professeur de Droit économique aux Universités du Congo



## Kananga : la dépouille de Kamuina Nsapu exhumée et remis à sa famille

**Dans le cadre de la mission de pacification qu'elle effectue au Kasai Central, le vice-Premier ministre en charge de l'Intérieur et de la Sécurité Shadary Ramazani, le corps du chef Kamuina Nsapu a été exhumé et remis à sa famille qui l'a enterré dans son village. Jacques Kabeya Ntumba, successeur désigné par la famille régnante, a déclaré solennellement la fin de la guerre de vengeance.**



**Le VPM Shadary échangeant avec la famille régnante Kamuina Nsapu (Photo Min. Inter.)**

PITSHOU MULUMBA

C'est un tournant décisif vers le dénouement du conflit qui oppose les sujets se réclamant du défunt chef coutumier Kamuina Nsapu et les pouvoirs publics. Une des réclamations des partisans de ce chef tué au cours d'une opération dite de rétablissement de l'ordre public dans son village, vient de trouver réponse.

C'est l'exhumation et la remise à la famille de la dépouille du grand chef Kamuina Nsapu. La famille a enterré le chef dans son village, c'était le samedi 15 avril.

Et le successeur désigné s'appelle Jacques Kabeya Ntumba. L'arrêté de reconnaissance de son pou-

voir sera signé dans les prochaines heures, précisent les sources officielles du ministère de l'Intérieur et de la Sécurité.

Fort de cette avancée du dialogue dans la perspective du rétablissement de la paix et de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble de la province du Kasai Central et des provinces voisines affectées par le phénomène

Kamuina Nsapu, la famille régnante a officiellement proclamé la fin de la guerre contre le gouvernement de la République.

Pour rappel, le vice-Premier ministre en charge de l'Intérieur et Sécurité séjourne dans le Kasai Central dans le cadre d'une mission de pacification qu'il entreprend sur instruction de la haute hiérarchie du pays.

Ramazani Shadary qui bénéficie du soutien des chefs coutumiers du Kasai Central après un échange avec eux sur place à Kananga, recherche les voies et moyens susceptibles de ramener rapidement une paix durable dans le Grand Kasai, en commençant par le Kasai Central, d'où est parti le conflit Kamuina Nsapu, qui met cette partie du pays à feu et à sang.

### Opposés à la démarche des secrétaires généraux honoraires

## Les représentants extérieurs de l'UDPS reconnaissent la compétence du leadership actuel à organiser le congrès

**Le remplacement d'Etienne Tshisekedi, à la tête du parti, ne**

**nécessite en aucun cas, l'organisation d'un quelconque conclave, par contre, l'organisation d'un congrès, sous le leadership des instances dirigeantes du parti telles que laissées par le défunt président national. C'est la position des Conseils des représentants extérieurs de l'UDPS.**

PITSHOU MULUMBA

Les représentants, présidents fédéraux et gestionnaires de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS) à l'extérieur du pays, réunis en date du 11 avril 2017 pour analyser la situation politique qui prévaut actuellement au sein de l'UDPS, notamment les déclarations des secrétaires généraux honoraires de l'UDPS et celle des fédérations de Kinshasa réitèrent leur soutien à la démarche démocratique de redynamisation du parti et du Rassemblement.

« Nous portons à la connaissance de l'opinion nationale et internationale que l'acte posé en date du 25 mars 2017 par les signataires du document intitulé « déclaration des secrétaires généraux honoraires de l'UDPS », est inopportun dès lors qu'il ne cadre pas avec les textes réglementaires du parti », note-t-on dans la déclaration signée par les représentants de l'UDPS Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Irlande, Italie et Suisse.

A cet effet, l'UDPS extérieure souligne que le remplacement d'Etienne Tshisekedi, à la tête du parti, ne nécessite en aucun cas l'organisation d'un quelconque conclave, par contre, l'organisation d'un congrès,

sous le leadership des instances dirigeantes du parti telles que laissées par Etienne Tshisekedi.

« Et c'est, bien entendu après la mise en terre de la dépouille de notre chef », note-t-on dans la déclaration.

Dans la foulée, les représentants extérieurs de l'UDPS soutiennent la présidence du parti dans son constat d'auto-exclusion de l'UDPS de M. Valentin Mubake et dans la gestion du parti : « Nous affirmons que la présidence du parti et toutes autres structures de base telles que laissées par le président Tshisekedi restent à ce jour les seules sources de légitimité et de légalité du parti et par voie de conséquence, seuls gestionnaires jouissant de toutes les prérogatives leur accordées par les statuts du parti. Nous dénonçons la manipulation de la jeunesse de notre parti et son instrumentalisation au profit des individus à la solde du pouvoir pour nuire aux objectifs du parti, dans l'unique but de diviser et d'éclater l'UDPS.

Une manipulation d'une petite minorité de la jeunesse du parti qui a abouti, entre autres, à des déclarations fantaisistes au nom des fédérations fantômes de la ville de Kinshasa ».

Dans la foulée, le soutien au Rassemblement est également exprimé en ces termes : « Nous soutenons le Rassemblement dans sa dénonciation de la démarche adoptée par M. Kabila de nommer le Premier ministre non seulement en dehors de l'Accord du 31 décembre 2016, mais surtout, en portant son choix sur une personne exclue de son parti et donc ne faisant plus parti du Rassemblement ».

...Votre compte épargne.

**Fidélité**

Disponible dans toutes nos agences

Petite épargne deviendra grande.

Fidélité est un compte épargne classique, disponible en Dollars ou en Franc congolais. Votre argent reste disponible à tout moment et les sommes épargnées que vous n'utilisez pas bénéficient d'un taux d'intérêt.

**RAWBANK**  
is my bank.

Siège :  
3487, Boulevard du 30 juin, Kinshasa,  
République Démocratique du Congo.  
Tél. +243 81 98 32 000  
www.rawbank.cd

Rawbank Rawbank sa



## Relance de l'économie : l'Etat prévoit des crédits aux producteurs de l'Est

**Mettre fin aux importations, c'est le maître mot des autorités congolaises. Pour ce faire, le cap est mis sur le soutien au secteur agricole.**

**OLIVIER KAFORO**

Dans le cadre de relance de la production locale, des opérateurs économiques de l'Est du pays bénéficieront, dans les tout prochains jours, de l'octroi des crédits à des taux d'intérêt raisonnables. L'annonce a été faite le vendredi 13 avril par le gouverneur de la Banque centrale du Congo (BCC), Deogratias Mutombo Mwana Nyembo. C'était au cours d'une conférence de presse qu'il a animée à l'issue de la 3<sup>ème</sup> réunion ordinaire du Comité de politique monétaire (CPM).

Cette annonce du gouverneur de la BCC intervient après une mission d'itinérance effectuée dans l'Est de la République sur ordre du président de la République. Mission conduite par le ministre des Finances, Henri Yav Mulang. Dans son adresse, le président du CPM et gouverneur de la BCC a dressé un tableau sombre de l'évolution socioéconomique dans cette partie de la RDC.

« Le chef de l'Etat nous a demandé d'échanger avec la Société civile de ce coin du pays pour évaluer les possibilités de stimuler la production agricole. Après échanges, nous avons levé l'option d'octroyer le crédit aux agriculteurs afin qu'ils excellent dans la production. Dans un premier temps, nous allons commencer avec un groupe de 50 personnes à qui nous avons demandé de préparer les projets qui seront financés par l'Etat en termes de crédits. Ceux-ci leur seront accordés à des taux d'intérêt raisonnables. La profitabilité doit

être au cœur de notre activité. Au départ, il faut se rassurer de la stabilité des opérateurs économiques bénéficiaires de ces crédits, dans l'objectif d'atteindre l'autosuffisance alimentaire », a déclaré Deogratias Mutombo.

Et d'ajouter : « La dégringolade du franc congolais est la conséquence de notre balance commerciale déficitaire. Nous mangeons ce que nous ne produisons pas. Nous produisons ce que nous ne consommons pas. On ne peut pas prétendre gérer un pays si on ne maîtrise pas sa production intérieure ».

Dans un autre registre, Deogratias Mutombo a fustigé le comportement de certains opérateurs économiques ainsi que celui de quelques agents de l'Etat qui s'illustrent dans des pratiques telles que la corruption et la contrebande. Ce qui prive l'Etat de moyens pouvant lui permettre de relancer son économie.

Le gouverneur de la BCC a, par la même occasion, relevé le paradoxe qui existe entre le taux d'imposition élevé au niveau des frontières et la médiocrité des fonds levés en termes d'impôts et taxes. « La RDC figure parmi les pays disposant d'un taux très élevé d'imposition dans la région. Paradoxalement, les fonds levés classent le pays parmi les derniers », a-t-il indiqué. En d'autres termes, le gouverneur de la BCC soulève un problème crucial, celui de la mafia bien organisée aux frontières. Une manière pour lui d'inviter l'Etat à mieux organiser les services aux frontières, d'instaurer une rigueur telle que personne ne puisse se permettre de dilapider les fonds destinés au Trésor.

Face à la dégradation qu'endure l'économie congolaise depuis deux



ans, le gouverneur de la BCC, Deogratias Mutombo Mwana Nyembo, estime que le salut pourra venir du changement du modèle économique, étant donné que celui utilisé actuellement présente d'énormes faiblesses. Et pour sortir le pays du gouffre dans lequel il se trouve présentement, ajoute-t-il, il faut réfléchir sur les moyens, la production et l'assainissement du climat des affaires. C'est alors que le pays pourra espérer prospérer. Dans le cas contraire, on ne ferait que du surplace.

« Au cours de cette mission, nous avons compris la manière dont se déroulent les activités économiques dans l'Est du pays. La fraude fiscale, la fuite des capitaux et la contrebande se développent très vite. Ce qui ne profite pas à la République. Plus de

100 millions USD liquides sortent de la RDC par mois pour des pays étrangers. Ce qui viole certaines clauses de la bonne coopération fiscale, ne favorisant pas la préservation des intérêts des uns et des autres », a fustigé Deogratias Mutombo.

Quant au nombre de services autorisés à œuvrer aux frontières, il y a également des problèmes. Ceci pourra de plus en plus favoriser la fraude aux frontières. « Il faut mettre fin à la cacophonie. A titre d'exemple, on ne peut pas comprendre que des autorités de l'armée se permettent d'octroyer des permis d'exploitation forestière et minière. C'est inacceptable ! Treize services en lieu et place de quatre autorisés. C'est anormal ! Il faut agir maintenant », s'est-il lancé.

## Biodiversité : une quantité importante de pointes d'ivoires saisie à Kinshasa

Une dizaine de kilogrammes d'ivoire a été saisie le vendredi, 14 avril à Kinshasa. Cette quantité d'ivoire a été découverte dans un atelier de fabrication des objets en ivoire appartenant aux quatre sujets dont les identités n'ont pas encore été révélées.

Ce coup de filet de l'Institut congolais pour la Conservation de la nature (ICCN) appuyé par la Police nationale congolaise a été rendu possible grâce au travail d'une équipe resstreinte qui était sur les traces de ces trafiquants depuis plusieurs jours. Selon les informations parvenues à la rédaction d'Environews, le stock saisi et les personnes arrêtées sont entre les mains des autorités policières. Les investigations se poursuivent afin de remonter la filière, et une procédure judiciaire a même été initiée pour les coupables soient punis conformément aux prescrits de la loi sur la conservation de la nature.



Rappelons que cette opération vient de renforcer celle menée le 14 mars dernier par les Parquets Généraux de Kinshasa au marché Bikeko à la place royale. Cette opération a favorisé l'ouverture de deux dossiers judiciaires en cours.

Le WWF félicite les autorités congolaises pour cette nouvelle vague d'arrestations et espère que ces

actions vont contribuer à la fermeture du marché de l'ivoire à Kinshasa.

Ce énième coup de filet vient allonger la liste des braconniers qui ne cessent de narguer la République démocratique du Congo. Là où le bas blesse, c'est quand des citoyens se rendent compte que des braconniers et autres malfrats sont arrêtés puis relâchés quelques temps après. Un

comportement qui ne favorise pas la préservation des écosystèmes de la République démocratique du Congo.

Certains analystes sont d'avis que les mesures efficaces soient prises au niveau des autorités compétentes afin d'éviter tout désagrément dans le secteur de la biodiversité.

« Sous d'autres cieux, la biodiversité rapporte d'énormes sommes d'argent et fait développer le pays. Certains pays n'ont ni or, ni diamant. Ils prospèrent juste grâce à sa faune. Curieusement en République démocratique du Congo, l'on ne se rend pas compte du manque à gagner que cause cette extermination systématique de la biodiversité. Quelques fois, même des militaires qui sont sensés protéger l'environnement s'illustrent dans le braconnage. Ce qui est de nature à faire reculer le pays de plusieurs pas », a fait remarquer un analyste qui a requis l'anonymat.

LP/ ENVIRONNEWS-RDC



## Plaidoyer pour le respect des textes légaux en matière de contrat de bail en RDC

Une frange de la population de la ville de Kinshasa plaide afin que le gouvernement applique les textes légaux régissant le bail en RDC, révèle une enquête initiée par l'Agence congolaise de presse (ACP). Selon cette enquête, les bailleurs foulent aux pieds les textes légaux fixant la garantie locative à six mois pour les maisons commerciales et à trois mois pour les maisons d'habitation. Actuellement, révèle l'enquête, les locataires sont obligés de verser aux bailleurs une garantie de dix mois pour espérer trouver une maison de location contrairement aux dispositions légales établies. Parfois, ils font le malin en acceptant le versement de la garantie locative exigée par la loi mais en exigeant le paiement anticipatif du loyer de plus de deux mois, par exemple. La population en appelle au gouvernement provincial de s'impliquer dans la recherche des voies et moyens susceptibles d'instaurer la paix sociale entre les bailleurs et les locataires afin de préserver en même temps le panier de la ménagère. Elle a également relevé la nécessité de fixer le taux du loyer selon les types de maisons et les quartiers afin que le loyer soit uniforme pour des maisons de même standing de vie. En RDC, souligne l'enquête, le déficit des logements sociaux est trop criant.

## Kananga : la partie Est de la ville se vide de ses habitants

Les habitants de la partie Est de Kananga (Kasaï central) abandonnent leurs maisons, depuis quelques jours, pour se ruer vers la partie Ouest et Nord de la ville, renseigne l'édition en ligne de Radio Okapi. Ils disent vivre sous la psychose et craignent d'éventuelles représailles des militaires après que les miliciens Kamuina Nsapu ont décapité, la semaine dernière, deux officiers FARDC. Si les uns se réfugient dans des familles d'accueil, d'autres prennent la direction de la brousse pour se mettre à l'abri. Selon des témoins, des coups de balles ont été entendus, toute la nuit de vendredi jusque tôt le samedi, dans les communes de Kananga et Katoka. La plupart des jeunes élèves et étudiants disent craindre d'être assimilés aux miliciens de Kamuina Nsapu lors des patrouilles des militaires. Ce mouvement est observé pendant que le vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur, Emmanuel Ramazani Shadary séjourne au Kasaï Central.

UNE SÉLECTION DE LA RÉDACTION

# Améliorer le social en 8 mois : un leurre

**En son article 36, la Constitution de la RDC proclame, entre autres, que « le travail est un droit et un devoir sacrés pour chaque Congolais. L'État garantit le droit au travail, la protection contre le chômage et une rémunération équitable et la dignité humaine, complétée par tous les autres moyens de protection sociale, notamment, la pension de retraite et la rente viagère ». Le même État refuse d'honorer ses engagements, foulant aux pieds sa propre loi fondamentale.**

OLIVIER DIOSO

Améliorer le social ne signifie pas seulement prendre des mesures de politique sociale pour que le gouvernement accompagne les Congolais les plus défavorisés, les plus démunis. Cela afin que ces derniers aient un vécu quotidien quelque peu humain.

Mais cette amélioration concerne l'ensemble des besoins sociaux de base, notamment l'emploi, le logement, l'accès à l'énergie électrique, à l'eau potable et aux soins de santé primaires ainsi que la scolarisation des enfants, pour ne citer que ces besoins. Sans oublier le droit au travail, la protection contre le chômage et une rémunération équitable et décente.

Le nouveau gouvernement Tshibala en gestation, outre l'organi-

sation des élections, se donne aussi comme priorité l'amélioration du social. En huit mois, avant les joutes électorales. Cela relève d'une gageure qu'il ne saura tenir au regard de l'ampleur des difficultés que connaît le pays, surtout sur le plan économique. Ce n'est donc pas en ce court laps de temps, qu'on peut passer de l'immense pauvreté à la prospérité.

### DU PAIN SUR LA PLANCHE

Il y a peu, avec l'annulation de la dette extérieure du pays et l'atteinte au point d'achèvement de l'Initiative PPTTE, le gouvernement de l'époque nous a fait croire que les Congolais pouvaient pousser un ouf de soulagement. Alors que ces derniers ont constaté qu'ils ont sombré dans une misère pratiquement noire dans laquelle ils continuent à croupir.

L'équipe Tshibala a donc du pain sur la planche, ne sachant sûrement pas par où commencer. Car il s'agit de l'amélioration sensible des conditions de vie de la population. Or le gouvernement a le devoir d'organiser les élections dans un contexte de climat social apaisé.

Et il lui faut des fonds nécessaires pour cela. La tenue d'élections demeure « la priorité des priorités » de ce nouveau gouvernement et « tout sera mis en œuvre pour qu'il n'y ait pas la moindre excuse à ce que les élections ne soient pas organisées », a confié le Premier ministre Bruno Tshibala dans une interview accordée à un media en ligne de la place.

« Nous allons d'abord compter sur nous-mêmes » en mobilisant les ressources nécessaires, a-t-il ajouté, avant de faire remarquer : « Mais nous ne voyons pas d'inconvénient à obtenir un appui extérieur », laissant de côté la souveraineté tant brandie par la Majorité présidentielle pour refuser l'ingérence extérieure dans les affaires de la RDC.

### UN MIRACLE SOCIAL ATTENDU ?

Qu'à cela ne tienne, il faut financer les élections et l'argent fait défaut. Et où Tshibala et son équipe trouveront-ils le fonds pour s'occuper du social ? Lorsqu'on sait que les besoins sociaux de base sont nombreux et nécessitent beaucoup d'argent quant aux investissements dans ces différents secteurs.

Comme les politiques congolais ne se gênent pas de vendre du vent à leurs compatriotes, pour la première fois qu'il est aux affaires, en tant que chef du gouvernement, le nouveau Premier ministre oublie déjà le milieu pauvre d'où il vient et embobine ses compatriotes dans la galère. Sans moyens, comment va-t-il s'y prendre ?

L'on ose espérer qu'avec l'appui du chef de l'État qui tient beaucoup à cette amélioration du social, le gouvernement Tshibala va créer le miracle social pour que le climat social soit apaisé lors des scrutins. Car, « ventre affamé n'a point d'oreille », dit un adage.

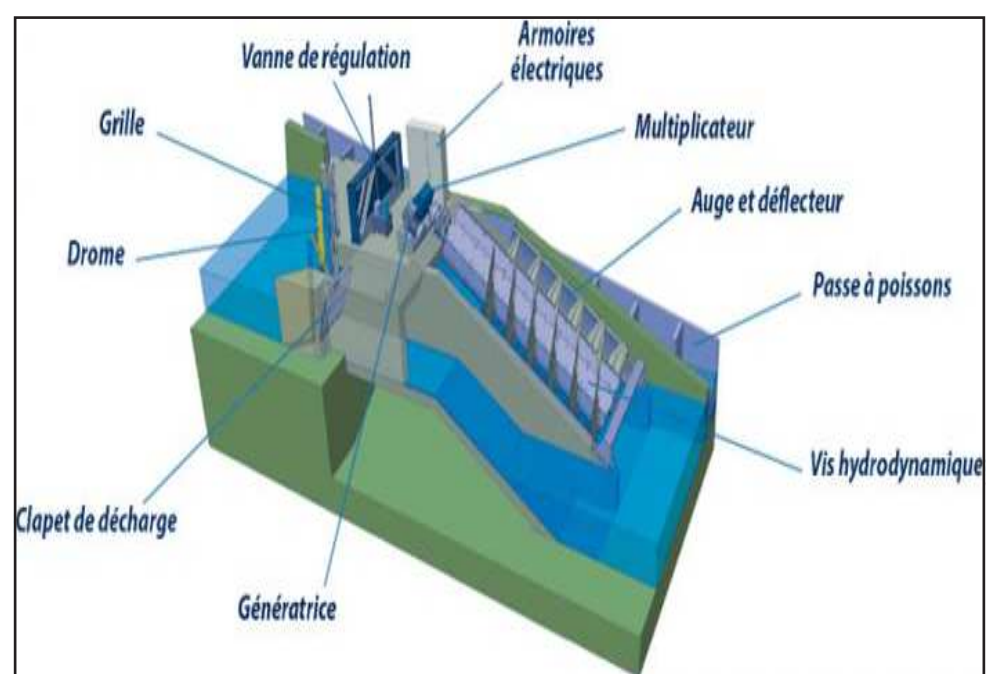
## Masisi : inauguration de la micro-centrale hydroélectrique d'une capacité de 325 KVA

L'allumage de la première lampe de la micro-centrale hydroélectrique construite sur la rivière Wau, dans le territoire de Masisi, est prévue demain mardi 18 avril, indique un document du ministère provincial du Plan au Nord-Kivu dont une copie est parvenue vendredi 14 avril à provincenordkivu.cd.

Co-financé, initialement à hauteur de 527 796 dollars américains à raison de 97 796 dollars US par le gouvernement provincial du Nord-Kivu et 430 000\$ par la République de la Corée du Sud, par l'entremise du PNUD, ce projet est inscrit dans le cadre du relèvement communautaire et de la consolidation de la paix au Nord-Kivu et, singulièrement, dans le territoire de Masisi.

Les travaux, prévus pour une durée d'un an à dater du 25 juillet 2015, ont connu une prolongation de neuf mois de plus à la suite des aléas climatiques, notamment les pluies intempestives ayant occasionné l'impraticabilité des routes d'accès.

La production a été projetée à 325 KVA, soit 260 KW tenant compte d'énormes besoins énergétiques au chef-lieu du territoire de Masisi et dans le cadre de son réel relèvement com-



munautaire et sa consolidation de la paix avec les cités environnantes (Lushebere, Kahongole, Mukohwa et Loashi).

Cela sur demande des bénéficiaires à travers la coordination du Programme Starec au Nord-Kivu.

L'énergie à produire devra être distribuée en premier lieu au chef-lieu du territoire. Et pour motivation de

cohésion sociale et de pacification, des zones périphériques devront également être desservies en énergie électrique.

Il faut signaler qu'un budget additionnel chiffré à 225 000 dollars US est destiné, notamment, à l'achat des câbles électriques moyenne tension et des transformateurs d'énergie.

PROVINCENORDKIVU.CD/LP



## Assassinat du gynécologue Gildo Byamungu à Uvira : l'appel à la grève non suivi

**La victime et le personnel de cet hôpital avaient fait plusieurs fois l'objet des menaces de mort de la part des hommes armés.**

**DONATIEN NGANDU MUPOMPA**

Choquées par l'assassinat du docteur Gildo Byamungu Magandju dans la ville d'Uvira le vendredi 14 avril 2017, deux structures professionnelles des médecins du Sud-Kivu ont

appelé à une grève de trois jours à partir du samedi 15 avril pour faire pression sur les autorités judiciaires. Mais cette consigne n'a pas été suivie dans les hôpitaux du Sud-Kivu, rapporte Radio Okapi.

En effet, le bureau provincial de l'Ordre des médecins et le Bureau exécutif provincial du syndicat national des médecins du Sud-Kivu ont lancé samedi un mot d'ordre de grève pour pousser les autorités judiciaires à ac-



célerer l'enquête sur le meurtre du Dr Gildo Byamungu, médecin directeur de l'hôpital de la 8<sup>ème</sup> CEPAC Kasenga. Dans leur communiqué, ces deux structures ont même menacé de prolonger cette grève au-delà de trois jours, au cas où les enquêtes n'aboutissaient pas rapidement à dénicher les criminels de leur collègue assassiné à son domicile.

La consigne n'a pourtant pas été suivie dans plusieurs hôpitaux. A l'hôpital général de référence de Bukavu notamment, la direction a affirmé avoir proposé un horaire allégé durant la période des fêtes des pâques. Dans les institutions médicales privées, les médecins prestent normalement. De son côté, le gouvernement provincial a demandé aux médecins de collaborer avec les services de sécurité pour dénicher les meurtriers de leur collègue.

### L'ESCORTE DE LA POLICE RETIRÉE RÉCEMMENT

Pour rappel, le médecin gynécologue obstétricien de l'hôpital de référence d'Uvira, Gildo Byamungu, est mort le vendredi 14 avril 2017 dans cet hôpital. Il y avait été admis après avoir été blessé quelques heures plus tôt par balles par des malfrats qui s'étaient introduits dans son domicile. Selon des sources proches de l'enquête ouverte à ce sujet, la victime travaillait sous la paillote de sa parcelle au cours de la nuit de jeudi à vendredi, lorsque ses assassins ont pénétré dans sa concession en escaladant la clôture. Et ils ont tiré sur lui. Le croyant mort, les malfaiteurs ont pris son ordinateur, son téléphone portable ainsi que plusieurs documents de valeur trouvés sous la paillote avant de disparaître dans la nature.

Grièvement blessé, il a été acheminé par ses proches à l'hôpital de référence d'Uvira, qui a jugé urgent de l'évacuer vers Bujumbura pour des soins appropriés. Mais arrivé à la frontière, le convoi du blessé a dû rebrousser chemin, car les agents de la sécurité frontalière leur ayant fait savoir que la frontière ne pouvait pas être ouverte.

Ayant perdu beaucoup de sang, le docteur Gildo Byamungu a succombé à ses blessures lorsque le convoi a regagné l'hôpital de référence d'Uvira. Pour l'instant, le mobile de cet assassinat n'est pas encore connu. Les services de sécurité ont cependant retrouvé plusieurs douilles des balles sur le lieu du crime.

A ce sujet, on a fait savoir que la victime et le personnel de cet hôpital avaient fait plusieurs fois l'objet des menaces de mort de la part des hommes armés. Cet hôpital avait par ailleurs subi des attaques armées au cours de l'année dernière.

A cause de cela, les autorités locales avaient doté le docteur Byamungu d'une escorte de la police, avant de la retirer récemment.

L'AMBASSADE DES ETATS-UNIS  
EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO PRESENTE

**The Brent Birckhead Quartet**  
DANS UN PROGRAMME DE JAZZ AMERICAIN

**GRATUIT!**

COLLEGE BOBOTO  
KINSHASA  
MERCREDI 26 AVRIL 2017  
18:30

**GRATUIT!**

f flickr YouTube



### Kinshasa : les artères principales de Kisenso en état de dégradation avancée

Les artères principales de la commune de Kisenso, à Kinshasa, principalement des quartiers Libération et Mbuku, sont dans un état de dégradation très avancée. Une situation qui compromet la bonne circulation des personnes et des biens, renseigne l'ACP. Les avenues Masimanimba, 4 Janvier, Kahemba et Kianza sont les plus touchées par cette situation provoquée par le ruissèlement des eaux usées et des pluies diluviennes qui se sont abattues ces derniers temps sur la ville de Kinshasa. Selon les habitants de ces quartiers, le manque de caniveaux est la principale cause de cette dégradation, soulignant l'absence d'une voirie pour l'assainissement de la commune de Kisenso. Ils ont déploré le manque de matériels appropriés dont les pelles, les bèches, les râteliers, les brouettes, les sacs vides ... qui ne facilite pas l'engagement bénévole des habitants de cette commune à s'attaquer à ce phénomène dans le cadre de leur auto-prise en charge.

### Nord-Ubangi : le pont Nguyigbi menacé d'écroulement

Le pont Nguyigbi, long d'environ 8 m, d'une capacité de 24 à 30 tonnes, jeté sur la nationale n° 24 au niveau des frontières des territoires de Mobayi-Mboyoa, Yakoma et Gbadolite, est menacé d'écroulement avec le risque d'isoler le chef-lieu du Nord-Ubangi de ces trois territoires, rapporte l'ACP. Ce pont présente des fissures sur la chaussée, occasionnées par une perte considérable de couche remblai érodée par les ruissellements des eaux des pluies. Des véhicules de gros tonnage et des pluies diluviennes de la saison des pluies pourraient accélérer des dégâts, si les moyens de réhabilitation ne sont pas affectés à temps. Cet ouvrage, datant de l'époque coloniale, présente de similitudes avec le pont Waka, à l'entrée du quartier Moanda et celui de Boyi, situé au terminus de l'avenue Mobutu, jetés tous les deux sur des bases métalliques sous chaussée asphaltée. Leur effondrement pourrait morceler la jonction asphaltée en trois parties et compliquerait l'accès dans la ville de Gbadolite, chef-lieu de la province du Nord-Ubangi. La route nationale n° 24 s'étend sur plus de 1 000 km partant du Sud-Ubangi jusque dans la province du Bas-Uélé en passant par Gbadolite, rappelle-t-on.

UNE SÉLECTION DE LA RÉDACTION

## Bientôt, un accord de jumelage entre les Croix-Rouge de la RDC et du Congo

**Le comité provincial de la Croix-Rouge/ville de Kinshasa et celui du département de Brazzaville ont convenu la mise sur pied d'une structure de jumelage chargée de créer des conditions susceptibles de développer et redynamiser le partenariat entre les deux villes.**

FLORENT N'LUNDA N'SILU

Les travaux préparatoires de signature d'un accord de jumelage entre le comité provincial de la Croix-Rouge/ville de Kinshasa (RDC) et celui de département de Brazzaville (RC) se sont tenus dernièrement à Brazzaville, capitale de la République du Congo.

Julien Nkuyi Sisi et Faustin Teatea, respectivement président et secrétaire provinciaux du comité provincial de la Croix-Rouge/ville de Kinshasa ont fait partie de la délégation de la Croix-Rouge de la République démocratique du Congo à ces assises.

Les deux parties sont en voie de signer cet accord en vue de développer des stratégies communes de

travail pour l'amélioration des conditions de vie des plus vulnérables et de faire face aux problèmes de santé que les deux pays voisins connaissent souvent, compte tenu de la promiscuité de leurs populations, renseigne un document relatif aux travaux préparatoires dont l'Agence congolaise de presse (ACP) s'est procurée une copie.

Selon la source, les deux parties ont convenu la mise sur pied d'une structure de jumelage chargée de créer des conditions susceptibles de développer et de redynamiser le partenariat entre les deux villes.

Le document précise que deux sessions de réunions techniques sont programmées de façon rotative annuellement dans les deux capitales les plus rapprochées du monde.

Sur le plan financier, les deux parties se sont mises d'accord de bénéficier de l'attention des composantes du mouvement des agences du système des Nations unies, des gouvernements et d'autres partenaires de la Croix-Rouge pour un accompagnement subséquent.

Œuvre humanitaire, la Croix-Rouge a été créée par un Suisse,

Henry Dunant, né le 8 mai à Genève, capitale de ce pays. Il ressort de la brève historique de la Croix-Rouge de la République démocratique du Congo que la création de l'Association congolaise et africaine de la Croix-Rouge (ACA) remonte au 3 décembre 1888. Le 4 janvier 1924, la colonie belge du Congo est dotée d'une Croix-Rouge, section de la Croix-Rouge de Belgique (CRB). Le 1<sup>er</sup> mars 1961, la Croix-Rouge de la RDC est reconnue par l'Etat congolais comme Société nationale de secours volontaires tandis que le 4 juillet 1963, elle est reconnue par le Comité international de la Croix-Rouge (CCIR). Elle est admise le 28 août 1963 à la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

La mission de la Croix-Rouge de la RDC est de prévenir, soulager et améliorer l'existence des populations les plus vulnérables, où qu'elles se trouvent, sans distinction de race, de religion, ni d'appartenance politique. Ce, à travers des programmes de développement communautaires durables, des activités de secours, la préparation et l'intervention lors des catastrophes.

## Lomami : des déplacés «chassés» de leurs villages

Une nouvelle vague de plus de cinq cents habitants de quelques localités environnantes la ville de Mwene-Ditu (province de Lomami) ont été «chassés» en fin de semaine dernière de leurs villages par des hommes armés issus de la communauté de Kanyoka.

Ces derniers les accusent d'être non originaires du secteur et donc d'occuper illégalement de terres qui ne leur appartiennent pas, rapportent des sources concordantes.

Depuis quelques jours, la ville de Mwene-Ditu reçoit des vagues de déplacés provenant de plusieurs localités du territoire de Luilu, a confirmé la maire Fidelie Kabinda, jointe au téléphone par Radio Okapi.

« Ce sont des gens qui habitaient le long de rivières Bushimayi et Luilu. On leur demande de quitter là et d'aller au chef-lieu du territoire, Luputa, mais ils ne veulent. Ils ont préféré venir à Mwene-Ditu », a-t-elle expliqué.

Le gouverneur de la province de Lomami a rencontré ces déplacés, à qui il a promis leur retour dans leurs milieux respectifs. Par la suite, a poursuivi Mme Kabinda, il est descendu à Luputa pour s'enquérir de la situation.

D'après un témoin joint jeudi 13 avril dans la soirée par Radio Okapi, ces personnes n'ont pas eu le temps de récupérer leurs biens et vivent dans le dénuement total, confinées avec leurs femmes et enfants dans une



Photo Dan John Bompengo

école. « Ils n'ont ni à manger ni à boire. La situation n'est pas bonne! Ils passent la nuit à la belle étoile, dans des conditions difficiles », ajoute-t-il. La même source évoque des cas de décès parmi les expulsés sans donner plus de précisions. À l'en croire, l'aide que le maire de Mwene-Ditu a apportée à ces personnes est largement insignifiante. Ce témoin demande une assistance urgente des autorités provinciales en faveur de ces villageois. Il dit avoir dénombré parmi les expulsés 90 hommes, 333 enfants et 120 femmes. Des chiffres confirmés par les autorités locales.

### ABSENCE DE FORCES DE L'ORDRE

Par ailleurs, les habitants de plusieurs villages du territoire de Kamiji

dans la même province de Lomami, notamment ceux de Bena Muadi et Katsha, se plaignent de l'absence de forces de l'ordre sur place. Cela après les affrontements qui les ont opposés à de présumés miliciens du défunt chef coutumier Kamuina Nsapu, rapportent des témoins.

Au cours de ces affrontements, indiquent les mêmes sources, les miliciens ont décapité le commandant de la Police du territoire de Kamiji. Les policiers auraient aussi tué certains miliciens.

Cette situation sécuritaire a provoqué le déplacement des habitants de ces villages qui ont trouvé refuge dans la forêt et dans d'autres localités; les miliciens ayant promis de nouvelles attaques.

RADIOOKAPI.NET/LP



**Sanctions ciblées et plagiats:**

# Prof André Mbata Mangu: L'artillerie lourde ayant poussé Prof Auguste Mampuya à prendre le large à Addis Abeba

Plusieurs autres médias (7 sur 7, C-News, Congo Indépendant, Kasai Direct...) l'avaient annoncé le jour même du scandale. Prof Auguste Mampuya Kanunk'a Tshiabo avait mis ses jambes au cou et pris la poudre d'escampette au lieu de prendre part au débat qui devait l'opposer au Prof André Mbata Mangu au siège de l'Union africaine à Addis Abeba en Ethiopie le vendredi 10 mars 2017. Le mythe était tombé alors que se révélaient sans fondement et partisans tous les superlatifs que l'on avait pris l'habitude de coller au Prof Mampuya présenté comme l'un de grands maîtres du droit international public dans le pays. Mr Moustapha Naidou, l'un des doctorants du Prof André Mbata à l'Université d'Addis Abeba, avait déjà relaté l'« Hégire » du Prof Mampuya. Nous reprenons ci-dessous in extenso les notes qui résument la lourde artillerie que le professeur des universités avait déployée en droit international pour pousser son aîné à prendre le large comme Prof Evariste Boshab l'avait fait il y a quelques années, triste sort pour la Majorité Présidentielle qui a beau recruté des communicateurs et s'acheter des consciences même dans les milieux universitaires, mais qui restera toujours en panne d'arguments. Attention : les notes scientifiques de Moustapha sont denses et exigent une certaine concentration du lecteur !

## Contexte et objectif du livre du Prof émérite Mampuya

Le mandat du Président Joseph Kabila arrivait à sa fin le 19 décembre 2016 mais par le biais de plusieurs membres de son gouvernement et des caciques de la Majorité présidentielle (MP) dont il est l'« Autorité morale », du Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie (PPRD), le parti politique qu'il avait initié et dont il a toujours eu honte de se réclamer au moment des élections en se présentant comme un « indépendant », Joseph Kabila avait envoyé tous les signaux pour dire au monde entier qu'il entendait se cramponner au pouvoir en dépit des dispositions pertinentes des Articles 70, 73, 75, 76, et 220 de la Constitution qui imposaient les élections avant la fin de son mandat et excluaient toute rallonge de son second et dernier mandat présidentiel.

Plusieurs violations des droits humains étaient dénoncées dans les rangs de ceux qui étaient opposés à toute prolongation du mandat présidentiel, *de jure* ou *de facto*, et leur paternité attribuée aux responsables des services de sécurité, de l'armée et de la police. Le Général Célestin Kanyama Tshishiku, Commissaire provincial de la Police de Kinshasa, son collègue Gabriel Amisi Kumba alias « Tango Four », Chef d'Etat-major de la Première Région militaire des Forces armées congolaises (FARDC) (couvrant les provinces de Kinshasa, Bandundu, Bas-Congo, et Equateur), et John Numbi, ancien Inspecteur général de la Police, étaient particulièrement visés comme étant les principaux responsables de ces violations alors même que les trois généraux n'étaient nullement inquiétés par la justice congolaise.

La rédaction du livre dont le baptême est intervenu au Salon Rouge du Ministère des Affaires étrangères – tout un symbole car ce n'est pas n'importe quel livre qui peut-être baptisé en ce lieu !- le vendredi 18 novembre 2016 avait commencé après les sanctions ciblées américaines contre ces trois officiers généraux de l'armée et de la police. Célestin Kanyama avait été sanctionné le 23 juin 2016 par le Département du Trésor américain agissant par le Bureau de contrôle des avoirs étrangers en vertu du décret (*Executive Order*) 13413 du Président Barack Obama tandis que Amisi Kumba alias « Tango Four » et John Numbi l'avaient été le 28 septembre 2016 suivant le Décret 13671.

Elle avait déjà de nombreux communicateurs parmi des profes-

seurs d'universités et d'autres intellectuels corrompus, mais cette fois-ci, la MP avait besoin d'un « communicateur spécial » pour donner une caution scientifique à sa politique étrangère et s'opposer aux sanctions ciblées américaines comme violant le droit international. Président d'un petit parti politique n'ayant jamais grandi après plus de 10 ans d'existence, le Rassemblement des Démocrates pour la Rupture et le Renouveau (RADER) et resté un « partimallette » de son fondateur, Chef du Département de Droit international public de l'Université de Kinshasa (UNIKIN) en dépit de sa retraite comme Professeur émérite, ancien membre fondateur de la Dynamique Tshisekedi Président (DTP), ancien Président de la plateforme de l'opposition extra-parlementaire dénommée « Action pour une autre voie » (AV) qu'il avait quittée pour rejoindre la majorité au pouvoir – un honorable « pèlerin » ou « transhumant » de la politique congolaise! conseiller (officiel ou occulte ?) du Secrétaire général de la MP, Président de l'Assemblée nationale également un doctorant dans son Département, Prof Mampuya était le meilleur choix. Ses dernières prestations scientifiques étaient pour lui un atout supplémentaire et militaient d'ail leurs en sa faveur.

Au nom des revirements scientifiques politiquement motivés dont il a fait montre depuis la Seconde République lorsqu'il était alors devenu le Ministre de la Justice (Commissaire d'Etat) du Président Mobutu avant son arrestation et sa détention à la Prison centrale de Makala à Kinshasa pour détournement réel ou supposé des fonds destinés à l'alimentation des prisonniers qui avait entraîné la mort de plusieurs dizaines de détenus, Prof Mampuya venait de renier un article qu'il avait publié en 2013 (Mampuya A.K. « Le respect des textes légaux comme problème d'éthique de gouvernance au Congo, *Revue de l'Université du Kasai*, Vol 1, No 1, Février 2013). Dans cet article, il affirmait *urbi et orbi* que l'Article 70 de la Constitution permettait au Président Joseph Kabila de rester au pouvoir malgré la fin de son mandat le 19 décembre 2016 et que le Président du Sénat dont il avait pourtant rejoint la coalition lors des Concertations nationales organisées au mois de septembre 2013 ne pouvait en aucun cas devenir le Président de la République par intérim comme prévu par les Articles 75 et 76 de la Constitution !

En octobre 2016, Prof Mampuya

avait participé au Dialogue sous la médiation de Mr Edem Kodjo qui avait été désigné par Mme Dr Dlamini Zuma, Présidente de la Commission de l'UA. Expert de la MP, il avait brillé de mille feux au cours de ce Dialogue de la Cité de l'UA. Plusieurs participants affirmèrent que l'éminent professeur préconisait la modification de la Constitution ou du moins une transition de trois ans en faveur du Président Kabila.

L'objectif de son livre était de permettre à la MP et à son gouvernement de contrer les sanctions ciblées des Etats-Unis d'Amérique (USA) et de l'Union européenne (UE) en les présentant comme contraires au droit international et de prévenir de nouvelles sanctions contre les responsables politiques ou militaires congolais accusés de violations des droits de l'homme et d'entraves au processus d'alternance démocratique dans le pays. Il avait beaucoup donné à la MP et méritait sans doute d'être récompensé d'une nomination au gouvernement qui était en gestation à la fin du Dialogue de la Cité de l'UA.

## Les sanctions ciblées considérées comme une violation du droit international

En droit international, les sanctions ciblées ou intelligentes (*smart sanctions*) sont celles qui sont prises par une organisation internationale ou un pays déterminé contre un ou plusieurs nationaux étrangers, responsables politiques, fonctionnaires ou non de leurs Etats, pour violation réelle ou supposée de normes internationales. Elles ont été conçues comme une correction aux sanctions plus globales comme celles qui avaient été prises par les USA contre les pays tels que l'Irak et le Cuba. Elles sont généralement économiques ou financières et n'impliquent pas l'usage de la force armée. Elles peuvent aussi être prises contre les Etats.

Les sanctions américaines dont la légalité en droit international est rejetée dans le livre du Prof Mampuya sont clairement identifiées quant à leur cible et leur objet. Il s'agit des sanctions contre les généraux Kanyama, Amisi et Numbi. Ces sanctions ciblées sont l'interdiction de voyage et de séjour (visas) ainsi que le gel de leurs avoirs aux USA. **C'est pour défendre ces trois généraux et avec eux le gouvernement, la MP et son Autorité morale menacées de nouvelles sanctions que Prof Mampuya avait eu recours à toute son intelligence pour démontrer, malheureusement sans convaincre au-delà de la MP, que ces sanctions violaient le droit international alors qu'au même moment, le « savant » professeur se taisait dans toutes les langues sur les nombreuses violations des droits humains dont souffre l'écrasante majorité de son peuple, y compris dans la Province du Kasai central dont il est originaire.**

## Le livre et les arguments du Prof Mampuya

Le livre avait été publié aux Presses Universitaires du Congo en novembre 2016 par le Prof Mampuya avec la collaboration de Trésor Lungungu Kidimba, l'un de ses étudiants encore à ses débuts

en matière de recherche. L'impact de cette collaboration se fait sentir sur la qualité scientifique du livre.

La thèse du Prof Mampuya est que les sanctions précitées violent le droit international fondées sentiellement sur la Charte de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Selon lui, ces sanctions ont été prises unilatéralement par les USA dans le non-respect des dispositions pertinentes de la Charte qui exigent une autorisation préalable et expresse du Conseil de Sécurité et interdisent l'usage de la force ou la menace de recours à la force dans les relations internationales ainsi que toute ingérence dans les affaires intérieures d'un autre Etat.

A l'appui de sa thèse, l'auteur invoque les articles 2(4,7), 39, 41, et 42 de la Charte de l'ONU. L'article 2(4) interdit le recours à la menace ou à l'usage de la force dans les relations internationales contre l'intégrité territoriale, l'indépendance politique d'un autre Etat ou de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. L'article 2(7) interdit l'ingérence dans les affaires intérieures d'un autre Etat, sauf comme prévu avec les mesures coercitives du Chapitre VII qui requièrent une autorisation expresse du Conseil de Sécurité. Les articles 39, 41 et 42 se rapportent aux actions en cas de menace contre la paix, la rupture de la paix et d'actes d'agression. Le Conseil de sécurité peut décider des actions impliquant l'emploi (Article 42) ou non (Article 41) de la force.

**Dans des termes plus simples, Prof Mampuya affirme qu'un gouvernement et son administration peuvent comme ils le veulent violer les droits de leur peuple et le soumettre à une dictature sans être inquiétés par qui que ce soit et que la communauté internationale et d'autres Etats devraient tout simplement les applaudir ou au moins se taire parce qu'il s'agirait une question interne relevant de leur souveraineté !**

Prof Mampuya estime que les deux sanctions ciblées contre les généraux Kanyama, Amisi et Numbi, présentent un triple tort car elles ne concernent pas que les trois fonctionnaires congolais, mais qu'elles touchent à l'Etat congolais lui-même et le Président Joseph Kabila.

## Appréciation du Livre

Le livre porte sur un sujet important et est intéressant dans la mesure où il permet de relancer la discussion sur les sanctions en droit international. **Il présente cependant de nombreuses faiblesses.**

Il y a d'abord l'étendue du sujet qui justifierait difficilement une production intellectuelle de grande envergure – deux sanctions contre trois officiers congolais. **Les sanctions ciblées de l'ONU, des USA ou de l'UE ne sont pas une réalité nouvelle** même si l'auteur prétend dans la première phrase de son livre qu'« on entend de plus en plus parler de « sanctions ciblées » (p 5).

Sur le plan de la forme, le livre commence par une section intitulée « La démarche » (pp 5-7) dont on ne sait pas s'il

(Suite à la page 11)



**Sanctions ciblées et plagiat:**

# Prof André Mbata Mangu: L'artillerie lourde ayant poussé Prof Auguste Mampuya à prendre le large à Addis Abeba

(Suite de la page 10)

s'agit d'une préface ou d'une introduction. On y découvre l'objet du livre mais rien n'est dit sur l'intérêt du sujet, le public auquel il est destiné, la méthodologie et sa structuration. Il se termine de la même manière catastrophique avec « *L'explication: sens de la dérive unilatéraliste. Une pratique pernicieuse et déstabilisatrice du droit international* » (pp 187—195) qui reprend plusieurs idées émises dans le chapitre préliminaire (pp 9-22). C'est en réalité un livre sans conclusion et qui ne dit rien sur les voies de recours pouvant être utilisées par les trois généraux ou l'Etat congolais en leurs noms pour obtenir réparation ou mettre fin aux sanctions. Même si l'on pouvait concéder à l'auteur que les sanctions ciblées américaines violent le droit international, ce ne devrait pas être la fin du monde de la pensée juridique. Il ne suffit pas de dénoncer. Prof émérite Mampuya ne conseille rien aux trois généraux, au gouvernement de sa Majorité, et à son Autorité morale pour arriver à la cessation des sanctions et/ou obtenir réparation!

Sans une introduction ni une conclusion, l'on peut se demander si ce livre qui ne comporte que deux chapitres uniquement avait besoin d'un *chapitre préliminaire* (pp 9-22).

D'autre part, **l'auteur du livre fait montre d'un terrible oubli des règles élémentaires enseignées aux étudiants de premières années en sciences sociales en ce qui concerne la présentation des citations, des références et de la bibliographie.** Une telle défaillance découle probablement du manque de maîtrise de cet enseignement par l'étudiant avec qui Prof Mampuya avait collaboré. **Aucune rigueur scientifique en ce qui concerne les références qui sont données tantôt en bas de pages tantôt dans le texte lui-même** comme au sujet de *Sanctions ciblées* de Rapport (p 178), du *Nouvel Ordre International* d'Emmanuel Glaser (p 189) et des *Mémoires* de Herman Cohen (p 194). **L'auteur ne respecte pas non plus une autre règle élémentaire de rédaction scientifique qui exige que toutes les sources citées comme références soient reprises dans la bibliographie.** Ainsi, les publications de Glaser et Cohen, Rousseau et Sieyès (p 10), Nguete Abada (p 60), Rapport Cuba (p 72), Salomon (p 88), Schneider (p 170), Grozdanovski, Duthel de la Rochere, Verhoeven, Simon (p 179), l'article de Maryline Grange, le site [www.echr.coe.com](http://www.echr.coe.com), l'Arrêt de la Cour internationale de justice (CIJ) dans l'*Affaire Yerodia* (p 136), la jurisprudence de la même Cour dans les cas de *Barcelona Tractionet Nicaragua* tout comme celle de la Cour de Justice des Communautés Européennes dans les Arrêts *Kadi*, *Al Dulimi et Montana Inc. c/ Suisse* (pp 178-182) ne figurent pas dans la bibliographie ! Plus de place non plus dans la bibliographie pour un article du journal *Le Monde* (p 171) et l'interview évoquée sur une certaine chaîne RT (radio ou télévision ?) (p 149) et dont l'auteur est inconnu. Un article cité et attribué au site internet *Open Source Investigations* (pp 137-138) est introuvable dans la bibliographie et on n'en

connaît même pas la source. Par ailleurs, trois sites internet sont cités sans que l'auteur ne précise quand il les avait consultés.

**La désolation est grande au sujet des indications bibliographiques** (pp 196-198). L'auteur réserve une section aux *Articles et Revues* comme si les articles n'étaient pas publiés dans les revues alors qu'il ne fait nullement mention de chapitres d'ouvrages qui sont différents des articles de revues. L'auteur y place ensemble les articles de revues et le chapitre d'un ouvrage de Piquemal (p 198) qui n'est pourtant pas un article. En outre, alors que seuls les titres des ouvrages collectifs dans lesquels des chapitres sont publiés sont précédés de la mention « *in* », on trouve malheureusement une telle mention devant la revue *RBDI* qui a publié un article de Kalala Tshibangu (p 198).

Le constitutionnaliste camerounais Maurice Kamto est présent dans la bibliographie comme l'auteur de *Problématique de la conditionnalité en droit international et dans les relations internationales*. On ne sait pas si c'est un article de revue ni un chapitre d'ouvrage. L'année, la ville de publication et la place d'édition ne sont pas données et il y a lieu de se demander si l'auteur a bien lu cet auteur. La même question se pose au sujet de Claude Ruez (p 198) qui est un auteur surgi uniquement de l'imagination fertile de l'auteur et de son collaborateur car le véritable auteur de l'article publié en 1992 dans le volume 38 de *l'Annuaire français de droit international* s'appelle Claude Rucz et non pas Claude Ruez. Par ailleurs, les titres des articles de Pape et du prétendu Ruez (pp 197-198) auraient pu être mis entre des guillemets.

Plus grave, Prof émérite Mampuya s'attribue des idées, des expressions ou même des phrases entières empruntées chez d'autres auteurs qu'il oublie cependant de citer là où il devait les citer. On n'en veut pour preuve ce paragraphe de l'auteur à la page 143 de son livre :

A travers cette résolution, l'Institut entendait légitimer les mesures adoptées par les Etats en réaction contre les « violations graves et fréquentes des droits de l'homme ». Il s'agit de mesures unilatérales prises dans le cadre d'une politique étrangère des droits de l'homme et destinées à exercer, par des moyens diplomatiques ou économiques, une pression sur les Etats coupables pour les contraindre à rétablir le respect des droits de l'homme.

Ce paragraphe se termine sans une seule référence. On peut bien le comparer à celui de Claude Rucz (pas Ruez !) à la page 579 de son article publié en 1992 dans *l'Annuaire français de droit international* :

Ce faisant, l'Institut légitime une pratique internationale controversée : **les mesures adoptées par les Etats en réaction contre les « violations graves et fréquentes des droits de l'homme ». Il s'agit de mesures unilatérales prises dans le cadre d'une politique étrangère des droits de l'homme et destinées à exercer, par des moyens diplomatiques ou économiques, une pression sur les Etats coupables pour les contraindre à rétablir le respect des droits de**

**l'homme.**

L'on se trouve ici devant un cas – et il pourrait y en avoir d'autres – de ce que d'aucuns qualifieraient volontiers de « *plagiat* ». **Le plagiat qui consiste à s'attribuer les idées ou les mots de quelqu'un sans le nommer est scientifiquement un crime qui emporte la peine capitale.** A cause du plagiat, des thèses doctorales ont été rejetées, des responsables politiques et des professeurs d'universités ont été contraints à la démission et des diplômés de doctorat ont même été retirés dans d'autres pays. **Le paragraphe plagié est simplement la face visible de l'iceberg qui devrait attirer l'attention des universités et des milieux de recherche car plusieurs ouvrages, manuels, et sylabus publiés en RDC ainsi que des thèses doctorales, des mémoires de DES ou de licence, et des travaux de fin de cycle, y compris ceux reçus avec les mentions « la plus grande distinction », « grande distinction » et distinction » souffriraient de plagiat !** La pratique du plagiat serait très répandue mais resterait largement impunie dans les universités et instituts supérieurs du pays.

Certains auteurs et étudiants ont tendance à croire qu'il n'y aurait personne pour découvrir un tel crime scientifique dans leurs publications. **En attendant que les universités congolaises puissent se procurer des machines modernes qui permettent de déceler des cas de plagiat, celui-ci pourrait être évité si les auteurs se conformaient aux standards internationaux qui exigent que toute production scientifique, même celles rédigées par des sommités dans un domaine, passe d'abord par une évaluation indépendante et même anonyme d'autres experts qui peuvent ou non recommander sa publication.**

Tout ne saurait être le fruit d'une inspiration divine et on aurait tort de  **penser que plusieurs années de carrière universitaire peuvent dispenser du respect des règles élémentaires en matière de recherche et de rédaction scientifiques.** C'est dommage que certains ouvrages et manuels soient écrits comme des poèmes. On trouve un titre, on fait quelques recherches et sans se soumettre à l'évaluation indépendante des collègues nationaux ou étrangers, on court à l'imprimerie pour la publication et on n'attendra plus qu'à faire baptiser son livre dans le salon d'un hôtel, d'un ministère ou d'un restaurant huppé de la ville par un influent membre du parti ou de la coalition au pouvoir. Les maisons de publication comme les *Presses universitaires* elles-mêmes ne se donnent aucune peine pour s'assurer que le livre retenu pour être publié a été soumis au préalable à une évaluation critique des experts du même domaine de recherche et qu'il a été corrigé en conséquence par son auteur.

Enfin, **le livre est très peu documenté** et la documentation est relativement vieille : un cours de droit international donné par Reuter durant l'année académique 1955-1956 (cela fait près de 60 ans !), une seule thèse doctorale, 3 ouvrages dont un du Prof Mampuya lui-même, 16 articles(?) de revues dont on ne sait

pas si tous ont été réellement lus parce que les pages ne sont données que pour 8 articles sur les 16.

Contre-arguments du Prof André Mbata: les sanctions ciblées américaines contre les Généraux Kanyama, Amisi et Numbi ne violent pas le droit international.

Pour parvenir à une telle conclusion qui est basée sur les développements récents en droit international des droits de l'homme, dans la doctrine et la jurisprudence dominantes, il sied d'abord de rappeler les « sanctions ciblées », d'interroger le droit international et de considérer certaines affirmations du Prof Mampuya au sujet de ces sanctions.

**Rappel des sanctions et appréciation de leur illégalité en droit international**

Globalement, les sanctions ciblées américaines contre les trois généraux congolais et celles postérieures de l'UE contre Evariste Boshab, à l'époque Vice-Premier Ministre chargé de l'Intérieur, et Kalev Mutond, chef de l'Agence Nationale de Renseignement (ANR), sont au nombre de deux. Il s'agit d'abord de l'interdiction de voyage et de séjour ou de visaset ensuite du gel de leurs avoirs réels ou supposés. Ces deux sanctions américaines (ou européennes) unilatérales violent-elles le droit international ou devaient-elles être au préalable soumises à l'autorisation expresse du Conseil de Sécurité de l'ONU? La réponse du Prof André Mbata est négative.

**La mesure prise unilatéralement par un Etat pour interdire l'entrée et le séjour d'un ressortissant étranger sur son territoire ne viole en rien le droit international.** Elle relève de son droit interne. En droit international coutumier codifié à l'heure actuelle, il est admis qu'un Etat jouit de la liberté de refuser un visa à un étranger, fonctionnaire ou non de son Etat, sans pouvoir justifier sa décision ni même rembourser les frais de visa payés par l'intéressé. Les visas sont même parfois refusés aux diplomates. Le Prof Mampuya était censé le savoir.

La prise en compte du fait que l'interdiction de visa qui est la première sanction américaine ciblée critiquée ne viole pas le droit international remet donc en cause la thèse du Prof Mampuya qui affirme **péremptoirement et sans aucune réserve** que « **(Toutes)** les sanctions ciblées américaines (interdiction de visas et gel des avoirs) contre des responsables congolais violent le droit international.

**Qu'en est-il de la seconde sanction ?**

**La mesure prise unilatéralement par les autorités américaines pour geler les avoirs des trois généraux congolais ne viole pas non plus le droit international** tout simplement parce que les propriétaires des avoirs sont des ressortissants étrangers. Elle relève avant tout du droit national et la victime peut d'abord utiliser les voies de recours internes pour obtenir le dégel avant de recourir aux instances internationales car la réserve ici est qu'une telle mesure peut violer les droits humains consacrés par des instruments internationaux. Ainsi donc s'écroule comme un château de cartes le

(Suite à la page 12)



**Sanctions ciblées et plagiats:**

# Prof André Mbata Mangu: L'artillerie lourde ayant poussé Prof Auguste Mampuya à prendre le large à Addis Abeba

(Suite de la page 11)

fragile édifice théorique que Prof Mampuya avait laborieusement bâti pour venir à la rescousse de la MP, de son gouvernement et de son Autorité morale.

Les généraux Kanyama, Amisi et Numbi (ou le Gouvernement congolais en leurs noms) peuvent recourir à leurs avocats pour saisir les juridictions américaines afin d'obtenir l'annulation ou la suspension des mesures qui les frappent comme cela vient de se passer avec la décision de la Justice américaine qui a annulé un décret du Président Donald Trump interdisant l'entrée et le séjour des ressortissants de certains pays sur le territoire américain.

## Faiblesses de la base théorique de l'argumentation de l'auteur du livre

La justification théorique de l'illégalité des sanctions ciblées américaines en droit international par le Prof Mampuya est fondée sur des considérations politiques qui sont elles-mêmes en marge du droit international ainsi que sur le manque de considération des développements intervenus en droit international depuis la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle.

Prof Mampuya affirme d'abord que les sanctions ciblées américaines contre les généraux Kanyama, Amisi et Numbi sont des sanctions contre l'Etat congolais et contre le Président Joseph Kabila. Prise au sérieux, une telle affirmation porterait préjudice à la MP et au Président Joseph Kabila cité plusieurs fois dans le livre pour des raisons bien connues de l'auteur lui-même et qui semblent avoir été données par le Prof Evariste Boshab dans son *Entre la révision constitutionnelle et l'inanition de la nation* dont le Prof Mbata avait transmis un exemplaire à la Commission de l'UA à Addis Abeba. Cette prise de position de l'auteur signifierait que le voyage et le séjour (à présent interdits !) des trois généraux congolais aux USA intervenaient ou ne pouvaient intervenir que sous les ordres et pour le compte du Président et qu'ils ne seraient que ses prête-noms dans les avoirs qui auraient été gelés dans les banques américaines. Elle tendrait aussi à faire croire que c'est le Président Kabila qui leur aurait ordonné de commettre des crimes mis à leur charge par l'Administration américaine. Il n'est pas certain que la MP et son Autorité morale qui avaient applaudi le livre puissent partager cette déduction logique de la thèse du Prof Mampuya.

**La MP, son Gouvernement, ses communicateurs, son leadership et ses médias qui avaient jazzé et abondamment exploité le livre du Prof Mampuya devraient à présent se rendre compte de tout le tort qu'ils ont rendu à leur Autorité morale dans l'opinion nationale et surtout internationale car en insistant trop sur le Président Kabila comme la première victime des sanctions, le livre produisait des effets contraires en faisant de lui le commanditaire des actes répréhensibles dont les trois généraux étaient accusés.** A force de vouloir trop plaire à la MP et à son Autorité morale, on finit par les desservir.

Pour le Prof Mampuya, « par eux et à travers eux (Kanyama, Amisi et

Numbi), c'est tout un Gouvernement, un Etat qui est gêné et qui est obligé par une Administration d'un Etat étranger d'agir dans le sens voulu par ce dernier » (p 134), « les sanctions décidées contre Célestin Kanyama et ses deux collègues... sont des sanctions contre l'Etat congolais » (p 136), « c'est la hiérarchie politique congolaise, en tête de laquelle le Président de la République, qui est concernée » (p 137).

Sauf pour des raisons de politique et de politique du ventre, l'on ne peut pas comprendre qu'un professeur de droit international qui connaît la différence entre un gouvernement et un Etat assimile des sanctions contre trois individus, si puissants soient-ils, à des sanctions contre le Gouvernement et l'Etat congolais, contre la hiérarchie politique congolaise, et contre le Président de la République. C'est dangereux pour le Prof Mampuya d'insinuer qu'en sanctionnant les généraux Kanyama, Amisi et Numbi, l'Administration américaine voulait obliger l'Etat congolais à agir dans le sens de la protection des droits de l'homme et la promotion de la démocratie alors que l'Etat congolais sous la direction du Président Kabila serait engagé dans le sens contraire, celui de la violation des droits de l'homme et d'obstruction à la démocratie ! Les Congolais auraient alors toutes les raisons de combattre le régime de la MP en vertu de l'Article 64 de la Constitution et toutes les sanctions extérieures, unilatérales, ciblées ou non, seraient souhaitables contre les dirigeants !

De façon générale, écrit le Prof émérite Mampuya, « on le voit nettement dans les motivations des sanctions contre les généraux Amisi et Numbi, ce qui leur est reproché c'est d'être engagés aux côtés du Président de la République et de le servir de diverses manières par leur action ». (p 137)

Prof Mampuya nous dit-il que les trois généraux sont engagés aux côtés du Président de la République pour le servir de différentes manières, y compris dans la violation des droits de leur concitoyens ou de leur peuple ?

Pour n'en plus douter, ajoute Prof Mampuya, « nous vous recommandons d'examiner cette preuve indiscutable des intentions des puissances occidentales quant au sort qu'elles réservent au Président Kabila. » (p 137) Quel sort ? Personne ne semble mieux le connaître que lui. On entend là des extraits d'un hymne de *Kabila Désir* qui avait été créé auparavant par deux autres professeurs d'universités congolaises, en l'occurrence Prof Kinkiey Mulumba et son collègue Tshibangu Kalala qui est cité dans le livre et qui vient de transhummer vers le Rassemblement des Forces Politiques et Sociales de l'Opposition (RASSOP).

Têtu, c'est un excellent thuriféraire ou tambourinaire du pouvoir qui poursuit, en interrogeant, « Qui ne voit, gros comme l'Everest, que Kabila est la cible à atteindre à travers tous ceux qui sont supposés être ses proches, y compris quelqu'un comme Moïse Ekanga (programme chinois) sans

aucune fonction dans le gouvernement, Andrupiako « consultant financier du Bureau de Kabila », A. Tambwe Mwamba, impliqué dans la répression tout simplement (?) parce que Ministre de la Justice, Albert Yuma parce que chef de Gécamines (ainsi mal écrit au lieu de « Gécamines »), etc. Où voit-on une seule preuve de ces allégations de crimes ? Où voit-on, même, un lien direct avec les violations massives des droits de l'homme (Prof Mampuya ne voit absolument rien, tout est parfait pour lui !), sauf des insinuations (tout n'est qu'insinuation pour lui !)? On ne voit que le Président Kabila ! » (p 139)

De prime abord, le lecteur ne comprendra pas ce que viennent faire tous ces noms ni ceux de l'eurodéputée Cécile Kyenge, « la congolo-italienne dont on (Prof Mampuya ?) connaît le rôle actif dans un des lobbies douteux (lequel ?) soutenant l'opposant radical Moïse Katumbi, surtout (au lieu de « suite ») aux événements consécutifs aux manifestations (mal écrit sans « s ») de janvier 2015 contre une malheureuse disposition de la loi électorale dans laquelle l'opposition (sauf Prof Mampuya ?) voyait la volonté de prolonger le mandat du président Kabila » (p 132). Le livre cesse ainsi d'être « une authentique œuvre de recherche et de production scientifique » pour prendre toutes les allures d'un « pamphlet politique », d'un chant de louanges, une sorte de « Te Deum » au Président Joseph Kabila contrairement à l'engagement initial de l'auteur (p 7). Prof Mampuya conclut « la cible c'est le régime et le Président Kabila » (p 95) et il affirme sur plusieurs pages que « La cible réelle de ces sanctions c'est la RDC et, au-delà, le Président Kabila » (pp 133-140).

Cependant, les sanctions ciblées contre les généraux Kanyama, Amisi, et Numbi ne sont pas des sanctions contre le gouvernement dont ces trois fonctionnaires ne sont pas membres. Elles ne sont pas non plus des sanctions contre l'Etat ni le peuple congolais et on ne voit pas comment leur interdiction de voyage et de séjour ainsi que le gel de leurs avoirs aux USA affecterait le droit le plus fondamental de l'Etat et du peuple congolais comme le prétend le Prof Mampuya (p 134).

L'Etat est généralement défini en droit international comme une entité juridique indépendante ou souveraine constituée d'un territoire défini, d'une population, et d'un gouvernement. Il ne peut donc pas être réduit à quelques individus au point de faire penser que les sanctions ciblées contre eux seraient des sanctions contre le gouvernement et le peuple congolais tout entier. C'est ce qui ressort malheureusement du livre du Prof Mampuya. De ces fausses prémisses ne pouvait que découler une fausse conclusion.

Par ailleurs, malgré les progrès réalisés dans le domaine de la protection des droits humains, la doctrine dominante considère que l'individu n'a pas encore atteint le statut de sujet de droit international qui est traditionnellement reconnu aux Etats et aux organisations internationales depuis l'avis consultatif émis par la

CIJ le 11 avril 1949 dans l'Affaire de la réparation des dommages subis au service des Nations Unies dans laquelle la personnalité internationale avait été reconnue à l'ONU (<http://www.icj-cij.org/docket/files/4/1834.pdf> consulté le 8 mars 2017). On ne le dira jamais assez, le droit international est d'abord le droit des Etats.

La déplorable confusion entre l'Etat et l'individu dans le livre du Prof Mampuya est évidente dans la Section I du chapitre II sur *Les sanctions décidées contre certains Etats* (pp 67-100). Dans cette section qui est la plus longue du livre et qui a trait aux sanctions contre certains Etats, l'auteur examine bien sûr les sanctions contre le Cuba et l'Iran (pp 67-89 ; 102-106), le Nicaragua, le Panama, l'Albanie, l'Ouganda, l'Argentine, le Brésil, l'Inde, le Pakistan, la Bolivie, la Somalie et le Soudan (p 89) qui sont des Etats, mais aussi les sanctions ciblées contre les généraux Kanyama, Amisi et Numbi considérées comme des sanctions contre la RDC alors qu'elles ne le sont pas et que ces trois responsables ne sont pas non plus l'Etat ni le Gouvernement de la RDC.

La référence faite aux articles 2 (4,7), 39, 41 et 42 de la Charte de l'ONU est même maladroite car les sanctions américaines ciblées contre les trois responsables congolais n'impliquent pas le recours à la force et l'autorisation expresse du Conseil de Sécurité ne saurait être requise par un Etat pour interdire l'entrée et le séjour d'un ressortissant étranger ni geler ses avoirs sur son sol. Au surplus, leurs fonctions s'exercent sur le territoire national. Les trois généraux congolais sanctionnés ne représentent pas l'Etat à l'étranger pour que les sanctions ciblées contre eux puissent affecter les relations internationales de la RDC. Ils ne sont pas revêtus des immunités diplomatiques. Comparer leur cas à celui du Ministre des Affaires étrangères Yverodia Ndombasi en se référant à l'Arrêt de la CIJ dans l'Affaire du Mandat d'arrêt (p 136) est tout simplement une hérésie en droit international.

L'argument du Prof Mampuya assimilant des responsables congolais à l'Etat de la RDC et évoquant une violation par les USA du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures de la RDC qui aurait nécessité une autorisation expresse du Conseil de Sécurité peut se comprendre dans la mesure où l'auteur avait été formé à une époque où ce principe et celui de l'indépendance ou de la souveraineté étaient considérés comme des sacrosaints principes en droit international alors que le droit international des droits de l'homme était encore dans la première phase de son développement. On comprend alors son affirmation selon laquelle « il n'existe pas de « compétence universelle » des Etats au regard des violations des droits de l'homme » (pp 142-146) ou son rejet de la résolution de l'Institut de droit international (IDI) qui stipulait que l'obligation de respecter les droits de l'homme « incombe à tout Etat vis-à-vis de la communauté internationale, et tout Etat a un intérêt juridique à la protection des droits de l'homme » et chaque Etat est en droit d'invoquer les violations des droits de l'homme par un



**Sanctions ciblées et plagiats:**

# Prof André Mbata Mangu: L'artillerie lourde ayant poussé Prof Auguste Mampuya à prendre le large à Addis Abeba

(Suite de la page 12)

autre Etat et d'appliquer à leur auteur « **des mesures diplomatiques, économiques et autres admises par le droit international** » (pp 142-143). Pourquoi donc, au lieu de se lamenter, la MP et son Gouvernement n'appliqueraient-ils pas les mêmes mesures aux ressortissants étrangers impliqués dans les violations des droits humains au nom du principe de la réciprocité?

Prof Mampuya rejette l'idée que les résolutions de l'IDI soient « **une source avérée de normes internationales** » ou qu'elles soient « **créatrices de droit international** » (p 143), l'auteur du *Traité de droit international public* (Médiaspaul, Kinshasa, 2016) oubliant même pour les besoins de sa cause que selon l'Article 38(1) du Statut de la CIJ, même si elles sont considérées comme des sources subsidiaires, les écrits des publicistes les plus qualifiés de différentes nations sont aussi une source de droit international après les conventions internationales, la coutume internationale, les principes généraux de droit acceptés par les nations civilisées, et les décisions judiciaires.

Le professeur émérite a certainement quelques problèmes avec les développements les plus récents en droit international lorsqu'il croit savoir que « **le droit des droits de l'homme est de ce genre de soft law, de ce « droit mou » qui ne comporte pas de sanctions contraignantes** » (p144). Pourtant, plusieurs dispositions de ce droit sont contraignantes et font partie du *hard law* (droit dur) et non plus de *soft law*. Prof Mampuya l'admet plus tard et se contredit en même temps lors qu'en évoquant l'*Obiter dictum* de la CIJ dans l'Affaire *Barcelona Traction*, il admet l'existence d'un certain « noyau dur » des droits de l'homme (pp 146-147). Il s'agit d'une doctrine acceptée de plus en plus par les spécialistes du droit international public et non pas uniquement d'une « doctrine occidentale » comme l'affirme Prof Mampuya (p 143) qui se perd également en affirmant « **la non-pertinence de l'évocation du jus cogens** » (pp146-151) car le respect des droits de l'homme impose aux Etats des obligations contre tous ou des obligations **erga omnes**.

Une argumentation peu solide forgée de toute pièce pour soutenir une cause à laquelle on ne croit probablement pas se révèle aussi à travers ses contradictions internes. C'est ainsi que Prof Mampuya conclue que « **la pratique des sanctions unilatérales est unanimement condamnée** » (pp 169-182). Prof Mampuya ne fournit aucune base de son affirmation au sujet d'une « condamnation unanime » de la pratique des sanctions unilatérales. Plus loin, le même Prof Mampuya affirme en se basant sur deux auteurs seulement (Schneider et Schachter) que « **la doctrine est globalement contre les sanctions ciblées unilatérales** » (p 170) et que « **la majorité des Etats sont contre les sanctions unilatérales** » (pp 171-173), ce qui contredit sa thèse initiale que « la pratique des sanctions unilatérales est unanimement condamnée » (p 169) car qui dit « majorité » exclue « unanimité ».

Et si « **Le système des Nations unies lui-même est contre les sanctions unilatérales** » (pp 173-177) et que « **La condamnation est sans équivoque** » (p 177), si « **la jurisprudence, notamment européenne est contre les sanctions ciblées** » (pp 178-182), Prof Mampuya n'explique pas comment et pourquoi le monde n'a pas réagi négativement contre les sanctions ciblées américaines et européennes contre des responsables congolais et les nouvelles sanctions que les USA et l'UE menacent de prendre? Prof Mampuya n'explique pas non plus pourquoi la CIJ et la Cour de justice européenne n'ont pas été saisies pour annuler les sanctions ciblées américaines et européennes pour non-conformité au droit international.

Au demeurant, un examen minutieux des sources du droit international contemporain, spécialement les nombreux instruments en matière de protection des droits de l'homme, la coutume internationale, les principes généraux de droit, la jurisprudence internationale ainsi que la doctrine dominante développée par d'éminents publicistes remet fondamentalement en cause la thèse du Prof Mampuya selon laquelle les sanctions ciblées américaines contre les généraux congolais Kanyama, Amisi et Numbi, spécialement leur interdiction de voyage et de séjour et le gel de leurs avoirs aux USA, violeraient le droit international.

Le livre contient de nombreuses faiblesses qui ont été relevées par le Prof André Mbata. Il donne l'impression d'un livre lui-même « ciblé », commandé et produit hâtivement pour servir de caution intellectuelle à la MP, son Gouvernement et son Autorité Morale dans leur offensive diplomatique pour contrer les sanctions ciblées des USA et de l'UE.

Le caractère « ciblé », « engagé » ou « commandé » est manifesté dès la première phrase du livre lorsque Prof émérite Mampuya écrit :

*On entend de plus en plus parler de «sanctions ciblées» que certains Etats ou organisations internationales... menacent de prendre unilatéralement contre des autorités congolaises soit pour violations alléguées des droits de l'homme, soit concernant le Président de la République, pour vouloir « se maintenir au pouvoir au-delà de son deuxième et dernier mandat » en n'ayant pas organisé l'élection présidentielle « dans le délai constitutionnel ».* (p 5)

On remarquera que Prof Mampuya met certains mots entre guillemets comme si le juriste doutait ou rejetait carrément le fait que des violations des droits de l'homme avaient été commises par les intéressés, que le Président de la République était à son « deuxième et dernier mandat », qu'il y avait un « délai constitutionnel pour l'organisation de l'élection présidentielle et que le Président cherchait à se maintenir au pouvoir.

Pour revenir à l'ouvrage d'Evariste Boshab (pp 340-341), certaines personnalités invitées au débat contradictoire entre le Prof Mbata et Prof Mampuya ont pu se rendre compte des mots assez durs que l'auteur du livre avait utilisés contre ce dernier considéré comme « **l'un des chantres de la dictature de**

**Mobutu** » pour avoir professé que le vote par acclamation était le plus démocratique, Prof Boshab allant jusqu'à traiter son collègue d'« **amnésique** » et conclure que pour Prof Mampuya, « **il était plus facile de ramper pour être invité au repas du 'Seigneur' que de demeurer tête haute et ventre creux** », des **expressions auxquelles Prof Mbata s'est refusé de recourir par respect pour son aîné à qui il donnait également raison d'avoir fui le débat contradictoire qui s'annonçait scientifiquement mortel pour lui au siège de l'UA à Addis Abeba.**

### Conclusion

La rédaction du livre n'a pas suivi les standards internationaux requis pour les publications de haute facture scientifique dans la mesure où le manuscrit n'a pas été soumis au préalable à une évaluation critique des experts indépendants, l'auteur du livre estimant malheureusement, à tort hélas, qu'une longue et riche carrière scientifique et **la réputation au niveau local** pouvaient suffire pour combler les insuffisances théoriques et méthodologiques et que l'environnement de la recherche dans le pays ne permettrait pas à des critiques d'émerger. Même sur le plan de la forme, les règles élémentaires en matière de recherche et de rédaction scientifiques ont été bafouées. Quant au fond, on n'a pas affaire à une production scientifique sérieuse et authentique qui contribue au développement du droit international public.

Scientifique, comme tout lecteur attentif l'aura remarqué de bout en bout, la présente critique n'est pas fondée sur des considérations personnelles ni sur une quelconque approbation ou désapprobation de la politique actuelle des USA et de l'UE vis-à-vis de la RDC, mais plutôt sur un droit international qui évolue et au développement duquel son auteur doit également contribuer en tant que publiciste africain.

En effet, comme toutes les autres branches du droit, le droit international public est un droit en constante mutation surtout justifiée par la poussée du mouvement pour une plus grande protection des droits de l'homme et la promotion de la démocratie. Cette constante mutation remet fondamentalement en cause certains principes sur lequel le droit international traditionnel était solidement assis comme les principes d'indépendance ou de souveraineté et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat qui ont cessé d'être absolus et intangibles.

Les droits de l'homme ne peuvent plus être considérés comme relevant de la compétence exclusive des Etats qui condamnerait d'autres Etats à applaudir ou à rester indifférents pour ne pas intervenir lorsqu'un gouvernement censé le servir se mettrait à violer systématiquement les droits de son peuple ou lui confisquerait sa souveraineté. Ainsi que l'écrivait Boutros-Boutros Ghali, l'ancien secrétaire général de l'ONU et l'un des plus grands juristes internationalistes africains, les droits de l'homme font partie du patrimoine commun de l'humanité. Chaque peuple a le droit d'en revendiquer la jouissance et le devoir d'en promouvoir l'exer-

cice. Il en est de même du droit à la démocratie ou à une gouvernance démocratique qui s'est imposé comme un nouveau et même le plus fondamental des droits des peuples. C'est ce qui découle de la lecture de nombreuses constitutions africaines, des instruments régionaux contraignants comme l'Acte Constitutif de l'UA, la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance ainsi que plusieurs autres instruments adoptés dans le cadre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) et qui condamnent tout changement inconstitutionnel de gouvernement (Article 4(p) de l'Acte constitutif de l'UA) et confèrent à l'UA le droit d'intervenir dans un Etat membre dans le cas de graves circonstances comme les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité (Article 4(h) de l'Acte constitutif de l'UA).

Le changement inconstitutionnel de gouvernement ou le refus de reconnaître au peuple son droit de se gouverner démocratiquement constitue un crime qui devrait être assimilé aux crimes contre l'humanité et entraîner des sanctions pour leurs auteurs et complices. Dans ces conditions, comme le fait l'UE, l'UA devrait se reconnaître non pas seulement le droit mais aussi l'obligation de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'au recours à la force sans attendre une quelconque autorisation du Conseil de Sécurité.

Dans ce cadre, les sanctions ciblées contre un Etat membre qui a souscrit à ces instruments ou contre certains de ses membres constitueraient simplement des interventions sollicitées. L'attitude attentiste adoptée dernièrement face à la situation en Gambie est à déplorer.

Sous le poids des arguments avancés et de la mission qui revient aux publicistes de contribuer au développement d'un droit international qui évolue au lieu d'être figé ou statique et qui sert davantage les peuples dont le sort devrait plus préoccuper les intellectuels que celui de quelques dirigeants, l'interdiction de voyage et de séjour ainsi que le gel des avoirs de quelques responsables congolais comme sanctions ciblées américaines ou européennes ne sont pas des sanctions contre le peuple, contre le gouvernement ou contre le Président de la RDC tout comme elles ne violent pas forcément le droit international. Toutefois, bien que ces sanctions ciblées restent nécessaires, louables et souhaitables, elles devront être complémentaires à l'action que tout congolais doit entreprendre, en vertu de l'Article 64 de la Constitution, pour s'opposer à tout individu ou groupe d'individus qui prend le pouvoir par la force ou qui l'exerce en violation des dispositions de cette Constitution.

L'effort de recherche entrepris est reconnu, mais Prof Auguste Mampuya et l'étudiant Trésor Lungungu qui l'avait assisté gagneraient énormément à réécrire leur livre en y apportant les corrections qui s'imposent à la fois sur le fond et sur la forme.

MOUSTAPHA NAIDOU

LLD Candidate, Centre for Human Rights, University of Addis Abeba



4<sup>ème</sup> journée des play-offs

## Victorieuse face à l'OC Muungano (4-0), V. Club prend provisoirement la tête du classement

C'est avec la manière que les Dauphins noirs de la capitale obtiennent leur première victoire à cette étape du championnat (play-offs). En écartant Muungano de Bukavu par 4-0, V. Club totalise 5 points avec un match de plus que DCMP et Renaissance qui comptent à leur actif 4 points chacun pour trois matches joués.

P.M/E.LUYATO (STAGIAIRE IFASIC)

La quatrième journée des play-offs a démarré le dimanche 16 avril avec l'affiche alléchante As V. Club-OC Mungano au stade des Martyrs de la Pentecôte de Kinshasa. La rencontre a tourné à l'avantage des Moscovites qui ont fait preuve d'une prestation impressionnante face à l'OC Muungano. Score final 4-0.

La rencontre, dans sa majeure partie, s'est jouée à sens unique avec l'équipe « vert et noir » dominante dans tous les compartiments. Le club kinois a opté de jouer très haut dès l'entame en imposant son rythme. Domination assurée, le résultat n'a pas tardé. Et c'est à la quinzième minute de jeu que David Atuba trouve le chemin de but.

La tentative de réorganisation des représentants du Nord-Kivu n'a été que de courte durée. Obligée de



Les joueurs de V. Club (Photo d'archives)

subir le jeu et de courir derrière le ballon possédé à plus de soixante-dix pour cent par V. Club, l'équipe de Muungano s'est vite exposée au deuxième but intervenu à la 36<sup>ème</sup> minute de jeu par Ernest Sugira profitant d'un travail laborieux réalisé à partir du rond central par son coéquipier Baometo. C'est sur le score de

2-0, que les deux formations sont allées aux vestiaires.

Et au retour des vestiaires, la domination V. clubienne ne s'est pas estompée, même si pendant près d'un quart d'heure, Muungano a tenté de multiplier des incursions dans la surface de réparation de V. Club à la suite de quelques belles constructions

au niveau de la médiane. Mais aussitôt la bataille du milieu perdue en faveur de l'équipe hôte, c'est la défense de Muungano qui subit des actions offensives des Kinois avant de commettre la faute sanctionnée par un penalty à la 61<sup>ème</sup> minute. Sentence exécutée avec succès par Eddy Emomo. Même à 3-0, le calvaire des Kivutiens était loin de terminer face à leurs adversaires déterminés à faire le goal différence. A la 78<sup>ème</sup> minute, c'est encore l'international rwandais Ernest Sugira qui revient à la charge pour signer son doublet avant de se faire remplacer à la 83<sup>ème</sup> minute par un autre rwandais, Taddy Etekiama. Au coup de sifflet final, le marquoir du stade des Martyrs indiquait 4-0 en faveur des poulains de Jean-Florent Ibenge. Le club de la capitale s'offre ainsi sa première victoire depuis le démarrage de cette phase après ses deux matches livrés à l'extérieur face à Sanga Balende (0-0) et Bukavu Dawa (1-1).

Pour rappel, à l'entame du match, une minute de silence a été observée en hommage à Nsita Landu (ancien vice-président de la Fédération congolaise de football association (Fecofa) et de Reddy Nsadisa, un ancien joueur de l'AC rangers.



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
FONDS DE PROMOTION DE L'INDUSTRIE

Ord. N° 89/171 du 07 Août 1989

Kinshasa, le 17 APR 2017

Le Directeur Général

Note aux promoteurs

### CIRCULAIRE N° FPI/DG/SAI/MV/0003/ABP/2017

Concerne: **Financement de projets.**

Dans le cadre de la nouvelle politique de financement des projets, le Fonds de Promotion de l'Industrie, sur décision du Comité de Direction, va désormais procéder au financement des investissements par paiement direct aux fournisseurs agréés (Credoc) en fonction du plan retenu et sous-tendu par des factures probantes.

Veuillez agréer, **Messieurs**, l'expression de nos sentiments distingués.

Patrice KITEBI





### Le Potentiel

Quotidien d'informations générales

#### FONDATEUR

Modeste Mutinga Mutuishayi  
le 12 octobre 1982  
Autorisation n° 04/00015/DI/82  
Siège social :  
873, av. du Bas-Congo  
Kinshasa-Gombe  
B.P. 11 338, Kinshasa I, RDC  
E-mail :  
lepotentiel@yahoo.com  
www.lepotentielonline.com

#### DIRECTION GÉNÉRALE

#### ADMINISTRATEUR-DÉLÉGUÉ

Willy Kabwe  
099 99 99 546

#### CONSEILLER TECHNIQUE

Ben-Clet Kankonde Dambu  
081 525 09 89

#### RÉDACTION

#### DIRECTEUR DE PUBLICATION

Faustin Kuediasala  
081 904 17 63

#### RÉDACTEUR EN CHEF

Amédée Mwarabu K. 085 489 82 27  
RÉDACTEUR EN CHEF ADJOINT  
Pitshou Mulumba 081 476 61 56

#### SECRÉTAIRES DE RÉDACTION

Richard Ngapi 081 685 05 14  
St Augustin Kinienzi 081 515 86 44

#### POLITIQUE

Pitshou Mulumba 081 476 61 56  
Médard Muyaya 081 069 11 22  
Ludi Cardoso 081 302 64 40  
Herve Ntumba 0823538803

#### ÉCONOMIE

Olivier Kaforo 081 525 45 55

#### SOCIÉTÉ & PROVINCES

Olivier Dioso 082 516 48 03  
Véron Kongo 099 852 69 77  
Donatien Ngandu M. 081 507 53 87  
Florent N'Lunda 081 493 78 50  
Lucie Ngusi 081 001 42 22

#### SPORTS

Armel Langanda 081 194 58 60

#### INTERNATIONAL

Cyprien Kapuku 097 047 77 70

#### CULTURE & NTIC

Bienvenu Ipan 089 827 34 11

#### COLLABORATEURS EXTERIEURS

Thembo Kash (Caricaturiste)  
Robert Kongo (France)

#### RÉALISATION

#### METTEURS EN PAGE

José Kapwasa 081 324 96 68  
Odon Modjiri 099 824 14 10

#### DOCUMENTATION

Delphin Bateko 081 223 73 93

#### LEPOTENTIELONLINE.COM

#### RÉDACTEUR EN CHEF

Stanislas Ntambwe 097 143 99 69

#### ADMINISTRATION & FINANCES

#### CHEF DE SERVICE

Albert Tshiambi 081 493 47 53

#### COMPTABLE

Kevin Twende 085 386 08 44

#### CAISSIÈRE

Colette Kankunku 0997 69 81 07

#### INTENDANT

Constantin Mpoyi 099 853 36 48

#### MARKETING & COMMERCIAL

#### CONSEILLER

Franck Lukusa 081 197 76 09

#### AGENTS COMMERCIAUX

John Rushimba 099 899 85 72  
Paulin Nkongolo 085 395 42 26

#### IMPRIMERIE 7

#### CHEF DE SERVICE

Michaux Mulenda 082 930 3052

Édité par  
Groupe de presse MEDIA 7



## Lu pour vous : « Les Baluba d'hier et d'aujourd'hui »

**Le livre de Jean-François Ngandu Kamunga éclaire la lanterne de « tous les Baluba qui ne maîtrisent pas bien leur histoire ainsi que leurs traditions culturelles ».**

### BIENVENU IPAN

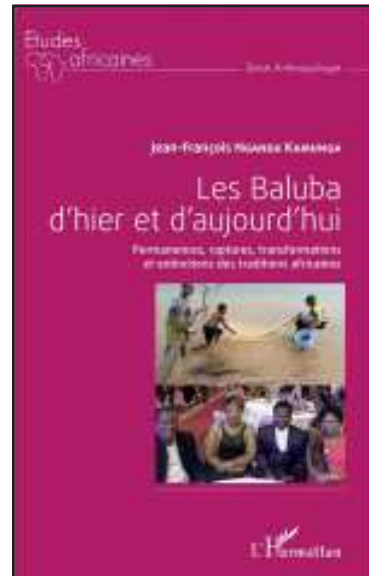
Publié chez L'Harmattan, l'ouvrage « Les Baluba d'hier et d'aujourd'hui » de Jean-François Ngandu Kamunga prend comme prétexte l'histoire de ce peuple réputé de la République démocratique du Congo vivant dans la région du Kasai pour évoquer, de manière générale, l'évolution des cultures africaines.

Lire les 304 pages de cette récente parution des éditions L'Harmattan est comparé à « un long voyage à la

découverte des Baluba d'hier et d'aujourd'hui ». Mais le livre fait encore plus que cela. Ce périple se prolonge au-delà des frontières de la République démocratique du Congo de sorte que finalement l'ouvrage couvre un plus large spectre et « s'adresse à tous ceux qui veulent découvrir, comprendre et approfondir l'évolution des cultures africaines d'une manière générale ».

Le sous-titre « *Permanences, ruptures, transformations et extinctions des traditions africaines* » révèle les divers aspects que l'anthropologue Jean-François Ngandu Kamunga a choisi d'aborder dans son livre.

L'auteur entreprend une démarche constructive au travers de ses écrits convaincu que « connaître sa culture d'origine, maîtriser son



histoire et sa philosophie permet à chaque être humain de bien se situer dans sa vie sociale ».

Et par-delà, « d'être en équilibre par rapport à soi et aux autres ». Cependant,

soutient-il encore, « pour vivre en équilibre avec soi-même, il faut assumer son héritage socioculturel ». Lequel héritage doit, à son sens, être transmis. C'est ainsi qu'il déclare: « la transmission de notre culture pour une mission sacrée ».

### FIER D'ÊTRE LUBA

Et l'on a l'impression que l'auteur tient une sorte de conseil dans cette adresse toute particulière qu'il poursuit à l'endroit des Luba : « Nous devons être fiers de notre être luba. Il s'agit d'un héritage culturel commun et nous ne pouvons pas accepter son extinction totale. Nous avons le devoir de le transmettre à la génération suivante. Et donc, faute de le tenir, c'est ce que cet ouvrage se propose de faire ».

## Vient de paraître : « L'Afrique est en avance en matière d'économie numérique »

À l'initiative du Conseil français des investisseurs en Afrique (CIAN), Jean-Michel Huet, associé chez Bearing Point, analyse et décrypte la révolution digitale sur le continent dans un livre préfacé par Stéphane Richard, PDG du Groupe Orange, et publié aux éditions Michel Lafon.

Le digital n'est pas né en Afrique, mais un digital africain se développe tenant compte de spécificités locales et proposant des innovations propres au continent. Sur fond de forte progression des réseaux mobiles, du déploiement du haut débit et de l'émergence d'une multitude de start-up, l'Afrique innove à grande vitesse avec des usages inédits et des solutions du quotidien totalement révolutionnaires.

Le déploiement des offres prépayées dès la fin des années 1990, l'arrivée du paiement mobile dans les années 2000 puis le développement rapide du e-commerce constituent les principales étapes de cette digitalisation des économies africaines. Le taux de pénétration de la téléphonie était inférieur à 3% à la fin des années 1990, aujourd'hui le continent compte 850 millions d'abonnés à la téléphonie mobile.

cié chez Bearing Point, présente dans ce livre les cinq avancées digitales qui permettent à l'Afrique de sauter des étapes de son développement et d'être en passe de devancer les autres continents.

Ces cinq sauts numériques, aussi appelés leapfrogs (« dépassements »), touchent tous les pans de l'économie africaine : les télécoms, les services financiers mobiles, l'e-commerce, l'e-gouvernement et l'économie des plateformes collaboratives. « Par ses multiples déclinaisons, le digital en Afrique couplé à la connectivité assurée par la téléphonie permettent de pallier les insuffisances des réseaux physiques et des infrastructures pour donner accès à des services du quotidien jusqu'alors inaccessibles. C'est le cas par exemple en matière de santé, d'éducation et d'inclusion financière. Véritable laboratoire digital, l'Afrique est en avance en matière d'économie numérique avec des modèles qui consolident son développement et sa transformation », explique Jean-Michel Huet.

L'un des exemples les plus marquants concerne les services financiers sur mobile (transfert, paiement, micro-crédit et micro-épargne...) pour lesquels l'Afrique est le premier marché mondial avec



**Npm : une bibliothèque de la place**

53% des offres commercialisées et 146 millions de comptes créés contre 76,9 millions en Asie du Sud.

C'est également en Afrique que se développent avec le plus de rapidité la biométrie et la numérisation des états civils, le e.learning pour des étudiants connectés, des sites spécifiques de vente en ligne, des applications destinées aux agriculteurs pour diffuser bulletins météorologiques et cours des matières premières, des plateformes de santé pour diagnostiquer un patient à distance... « Toutes ces solutions ont un point commun, elles apportent une solution performante et compétitive à ce qui constituait un goulot d'étranglement au développement : l'accès à l'information, à un marché ou à un service », explique Jean-Michel Huet. « Nous sommes très heureux de lancer cette nouvelle collection Les Cahiers du CIAN pour aider à mieux

comprendre l'Afrique. Nous remercions Jean-Michel Huet et Bearing Point pour leur précieuse collaboration. Après le digital, nous aborderons prochainement avec d'autres partenaires le dialogue public-privé, les classes moyennes et l'émergence d'entreprises de taille intermédiaire », déclare Étienne Giros, président délégué du Conseil français des investisseurs en Afrique (CIAN).

Jean-Michel Huet est associé au sein du cabinet de conseil Bearing Point. Il accompagne les grandes entreprises et les gouvernements dans le domaine des télécoms, leurs stratégies, ainsi que l'innovation et la transformation digitales en Europe et en Afrique. Il est diplômé de Neoma Business School et Sciences-Po Paris. La collection « Cahiers du CIAN » est créée par le Conseil français des investisseurs en Afrique (CIAN), qui compte plus de 160 entreprises membres investies sur le continent réalisant 80 % du volume d'affaires français en Afrique (60 milliards d'euros). Décivant les grandes évolutions de l'Afrique, les Cahiers du CIAN visent à participer au débat public.

Leur ambition est de renforcer la connaissance et la confiance en l'Afrique de demain.



## Invasion asiatique dans le secteur médical : une concurrence déloyale

L'Etat congolais, qui proclame à cor et à cri, sur tous les toits du monde, être un Etat de droit, peut ouvrir tous les secteurs de la vie aux investisseurs étrangers et privés, y compris dans celui de la médecine. Mais pour autant, doit-il faire preuve de laxisme et de surtout de cécité ?

C'est le cas justement dans le domaine de la médecine privée où les promoteurs indiens, pakistanais et chinois bénéficient d'une mansuétude incompréhensible des autorités congolaises, qui leur permet, entre autres, de s'illustrer dans une concurrence déloyale et prédatrice à l'égard des opérateurs médicaux privés congolais. Elles vont même jusqu'à signer des contrats médiatisés avec eux en vantant, notamment, leur plateau technique, comme si aucun Congolais n'en disposait. Cela souvent au grand dam de la déontologie en la matière (le corps humain congolais est désormais un bien marchandable !). Un fait qui ne saurait pas être toléré sous d'autres cieux.

Depuis quelques années, la capitale congolaise s'est vue envahir par des officines médicales privées appartenant à des sujets pakistanais, chinois et indiens. Mais, seulement, quelques questions se posent dans l'opinion publique au vu des agissements de ces opérateurs médicaux venus des confins asiatiques. La première : ces médecins ont-ils les compétences requises ? La deuxième : sont-ils inscrits comme le demande la loi, à l'Ordre national des médecins pour exercer l'art d'Hippocrate ? La troisième : les autorités congolaises sont-elles aveuglées (par quoi ?) pour autoriser la « publicité médicalisée » uniquement pour les asiatiques dans le domaine médicale ?

Au vu de ce qui se passe dans ce secteur, on a toutes les raisons d'en douter et à juste titre. En ef-

fet, comment ne douterait pas-t-on de la compétence de ces médecins, à voir les bavures mortelles dont ils sont responsables au quotidien dans la capitale congolaise ?

Un cas entre mille est illustratif : la mort en février 2015 d'une étudiante de l'Université Protestante au Congo (UPC) par la maladresse (plutôt par l'incompétence) d'une infirmière asiatique, qui avait confondu du formol avec de l'eau potable. Incroyable, mais vécu au Congo démocratique. Qu'est-il advenu par la suite ? Rien. L'arrogant directeur indien de l'hôpital où le malheureux accident s'était produit, avait par contre tenu tête au ministre de la Santé de l'époque, Félix Kabange Numbi. Et ce, sans suites. Comme quoi, ces praticiens indiens (pakistanais et chinois) sont protégés par des puissants parapluies.

De fait, ces parapluies sont vraiment puissants comme en témoignent les faits suivants que nous rappelons. Toujours le même ministre de la Santé, entreprend une tournée de contrôle de viabilité, fiabilité et conformité dans les hôpitaux privés tenus par des médecins indiens, pakistanais et chinois. Au cours de celle-ci, il découvre deux faits insolites : le matériel prétendument haute technologie est inapproprié à la pratique médicale, et les soins médicaux prodigués ainsi que les médicaments prescrits appartiennent à tout, sauf au domaine médical. Au finish, quatre de ces officines incriminées sont suspendues d'activités. Bravo, serait-on tenté d'applaudir.

Mais, c'est sans compter avec les puissants parapluies sur la tête des Pakistanais, Indiens et Chinois ainsi que le soutien sans vergogne de l'Ordre national des médecins. Car, trois jours plus tard, ces officines incriminées sont autorisées à rouvrir leurs portes et continuer leur œuvre de destruction (sanitaire) massive

contre le peuple congolais. Que conclure de ce fait, si ce n'est que des mains noires et puissantes dans les hautes sphères du pouvoir (peut-être même associées dans ces formations médicales privées, avon-nous appris) ont contraint le pauvre ministre de la Santé à revoir sa copie ?

### DES PRIX PROHIBITIFS, MAIS ENCOURAGÉS

En plus de se moquer des dispositions légales en matière de médecine (avec la complicité agissante de certaines autorités), les formations médicales privées appartenant aux Asiatiques, pratiquent des prix qui mettent à mal celles administrées par les nationaux.

Cette tarification, caractéristique d'une concurrence déloyale, laisse pourtant indifférents les décideurs nationaux. Ainsi, en matière de prix, les Pakistanais, Chinois et Indiens facturent cinq à dix fois plus cher que les privés congolais. Un accouchement dans leurs installations oscille entre 300 à 400 dollars américains !

Investigation faite par nos limiers, il revient qu'il existe une magouille de surfacturation qui bénéficie non seulement aux hôpitaux concernés, mais aussi aux patients qui sont pour la plupart des bénéficiaires des soins de santé supportés par l'Etat ou certaines institutions officielles (hauts fonctionnaires, membres des comités de gestion des gestions du portefeuille, ministres, etc.). Conséquence : les privés nationaux -d'ailleurs plus performants- et les hôpitaux publics dont délaissés au profit des Indiens, Chinois et Pakistanais. Rétrocession oblige. Entretemps, c'est l'asphyxie chez les privés nationaux et hôpitaux publics qui peinent à payer leur personnel et à s'acquitter de multiples taxes étatiques dont certaines

ne sont nullement répertoriées dans la chaîne des obligations dues. Dans le même temps, ces privés étrangers bénéficient de la complaisance des services étatiques chargés des taxes et autres redevances. Au pire des cas, ils sont subventionnés et/ou exonérés !

Un autre fait qui énerve les médecins congolais du domaine privé qui se sont ouverts à nos limiers est l'incompréhensible tolérance du CSAC (Conseil supérieur de l'audio-visuel congolais) en matière de publicité. La loi congolaise est pourtant formelle : pas de publicité à travers les médias pour les formations médicales ; le corps humain n'est pas une marchandise !

Seulement, il y a loin de la théorie à la pratique. Il sied de rappeler ici qu'un hôpital géré par des Indiens ne s'est pas empêché de mener tambour battant une campagne médicale vantant ses services, ses prestations et son équipement. De même que des hôpitaux chinois et pakistanais ne se gênent pas de louer par le biais des médias, les miracles de leurs potions magiques et traditionnelles.

Pareils agissements de la part des privés congolais leur vaudraient les foudres des décideurs (l'Ordre des médecins en particulier) et l'opprobre du CSAC !

Qui donc protège alors les hôpitaux privés indiens, pakistanais et chinois ? Excédés, les privés et les hôpitaux publics congolais en appellent à l'Ordre des médecins (s'il n'est pas déjà corrompu) pour se pencher sur cette concurrence déloyale et ce traitement à deux vitesses qui plombe le secteur sanitaire. Il faudrait que tous les privés soient logés à la même enseigne, à compétence et viabilité égales.

MUKENGE DUK, CP

### APOSTROPHE

#### Sens de la loyauté

BEN-CLET



**P**our parler de la «loyauté», nous évoquerons, en sept points, «Le Manifeste de la N'Sele» à l'intention des aînés. Et «La Constitution du 18 février 2006», donc l'actuelle, pour les plus jeunes.

**Point 1. Qu'est-ce que la loyauté ? Selon le dico, c'est la «fidélité à tenir ses engagements, à obéir aux règles de l'honneur et de la probité». Loyauté, en d'autres mots, c'est la droiture, l'honnêteté.**

**Point 2. Appliquée au champ politique, la loyauté est toujours vécue de deux manières. Pour les courtisans, est loyal tout politicien qui, recherchant sournoisement ses intérêts propres, feint d'obéir au doigt et à l'œil au moindre désir du président-fondateur.**

**Point 3. Par contre, pour tout politique fier et jaloux de son indépendance d'esprit, la loyauté consiste à travailler sous l'œil du président-fondateur, en ayant fréquemment à l'esprit le devoir de servir le peuple et la nation qui, un jour, lui demanderont des comptes.**

**Point 4. Tshitshi national a été traité de «traître» par ses compagnons du MPR parti-Etat. Because, il a osé rappeler au président-fondateur le respect de la démocratie prônée par le Manifeste de la N'Sele.**

**Point 5. Les pontifes du «G7» ont été accusés de trahison pour avoir osé souffler au président-fondateur qu'il demeurera le garant de la Constitution de 2006.**

**Point 6. Dans le premier cas, dans le second cas, il s'avère que ce sont les faux traîtres qui ont eu raison des Dr ès sciences politiques du ventre, les soi-disant loyaux.**

**Point 7. Le culte oecuménique rendu à Tshitshi, défunt président de l'UDPS, l'est en mémoire de son combat loyal en faveur des vertus républicaines. Donc, la jalousie de ses contemporains n'a pas de raison d'être.**

## Olivier Kamitatu : « Kabila n'est plus une partie du problème, il est le problème »

(Suite de la page 2)

### L'opposition n'était-elle pas parvenue à se mettre d'accord pour proposer un autre nom ?

En fait, Kabila a décidé qu'il ne voulait plus d'un, mais de cinq noms. Il est apparu clairement qu'il cherchait à saboter l'accord. Une liste lui a été présentée par un groupe de personnes issues de l'opposition mais sans l'aval du Rassemblement et sans véritable légitimité. Le président a nommé Bruno Tshibala, alors qu'il a été exclu de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS), l'ancien parti d'Etienne Tshisekedi.

### La communauté internationale a-t-elle réagi ?

Oui. Les réactions de l'Union européenne, de la Belgique et de la France ont été immédiates. C'est clairement une violation de l'accord. C'est tout à l'honneur de l'Union européenne, de la France de la Belgique de rester fidèles à un texte négocié sous l'égide des évêques avec l'appui de la communauté internationale.

**Le ministre français des Affaires étrangères Jean-Marc Ayrault refuse de recevoir son homologue congolais tant que l'accord n'est pas respecté. L'UE a menacé des dirigeants de RDC de nouvelles sanctions. Est-ce suffisant pour mettre la pression ?**

Oui et il faut ajouter à cela le soutien crucial des Nations unies. Le 31 mars 2017, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2348 selon laquelle tout doit être mis en œuvre pour la mise en place de cet accord. Nous sommes dans une situation de prévention de conflit et plus le temps passe, plus Joseph Kabila apparaît non pas comme une partie du problème, mais comme le problème.

### Ne sentez-vous pas l'équipe de Donald Trump mollir sur le dossier de la RDC ?

Le cabinet n'est pas complet. On attend la nomination du sous-secrétaire d'Etat aux affaires africaines, mais Washington suit de très près la situation en RDC, car tout le monde sait qu'un affaiblissement politique aurait des conséquences terribles sur les 9 pays voisins.

### Les partisans de Joseph Kabila prétendent au contraire que le pays ne tient que parce que Kabila la contrôle...

C'est faux, regardez la situation dans le Kasaï : un état absent, illégitime et contesté et des massacres. La terreur qui y est exercée, la manière de décapiter n'est pas habituelle en l'Afrique centrale. C'est un mode de violence extrême importé qui terrifie l'opinion. Combien de charniers a-t-on trouvés ? De 3 à 7, on en est à 23.

### Sait-on qui sont les responsables de ces violences ?

Deux enquêteurs de l'Onu ont été assassinés le mois dernier précisément parce qu'ils les recherchaient. On sait qu'il existe des liens avec des responsables à Kinshasa. S'ils étaient démasqués, ils seraient passibles de poursuite à la Cour pénale internationale.

### Que répondez-vous aux partisans de Kabila qui accusent la communauté internationale d'ingérence ?

Les Nations unies se sont investies de manière considérable depuis 1999 avec une très forte implication de la France dans l'opération de maintien de la paix. A un milliard de dollars par an, c'est la mission la plus coûteuse et la plus importante. Grâce à cela, nous avons eu dix ans de croissance économique entre 2003 et 2013 ce que nous n'avions jamais connu en RDC. On peut se plaindre de la communauté internationale mais sa large implication a permis d'éviter la reprise des conflits et de consolider nos acquis.

### Vous avez exercé des responsabilités pendant la période de transition de 2003 à 2007. Comment voyez-vous la nouvelle période de transition qui se profile ?

Je crains que Kabila laisse la RDC dans le même état que là où il l'a trouvée. Son appétit de pouvoir est tel qu'il est prêt à sacrifier tous les acquis pour se maintenir au pouvoir. A nous maintenant de mettre en valeur notre expérience démocratique

pour organiser des élections exemplaires.

### Comment parviendrez-vous à garantir la fiabilité du fichier électoral ?

L'accord signé le 31 décembre a prévu la mise en place d'un organe de suivi appelé Comité national de suivi de l'Accord et du processus électoral. Ce « Conseil des sages » est présidé par Pierre Lumbi. C'est une instance qui peut contrôler et auditer la Commission électorale nationale indépendante. Kabila en est très mécontent puisqu'il perd la main sur l'instrument qui lui permet de contrôler le pays. Car on sait que le fichier qu'il est en train d'élaborer fait l'objet de manipulations et d'enrôlements massifs de mineurs.

### Vous êtes le chef de l'Alliance pour le Renouveau du Congo (ARC), un parti qui soutient l'opposant Moïse Katumbi. Où en est-il ?

Joseph Kabila a tout fait pour le condamner à l'exil. Nous avons mandaté les évêques pour vérifier le socle d'accusations qui pèse contre lui. Ils ont constaté qu'il s'agissait d'une mascarade. Leur rapport est transmis à Joseph Kabila à qui il a été demandé de lever les poursuites contre Moïse Katumbi, qui doit pouvoir rentrer dans son pays. En rien, il n'est concerné ni par l'affaire immobilière, ni par cette histoire de mercenaire grotesque.

PARIS MATCH/LP